

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du **Lundi 14 avril 2025**
Salle des Fêtes – CORBEHEM

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle des fêtes de Corbehem, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le premier avril deux mille-vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents :

M. Norbert GROBELNY, M. Jean-Pierre LESTOCARD, M. Bernard GAUDEFROY, M. Hervé NAGLIK, Mme Véronique DUMARQUEZ-LARDIER, Mme Christelle LESPAIGNOL, Mme Cathy VERDEZ, M. Daniel MARTINE, M. Jean-Luc BOYER (absent à compter du point 3-1), Mme Agnès LAGEAT (absente à compter du point 3-1), M. Lionel DAVID, Mme Jocelyne HECQUET-CIESLAK, M. Nicolas CICORIA, Mme Karine DOUVVIN, Mme Caroline MOLARD, Grégory DEPPEZ, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, M. Joël GROLEZ, Mme Françoise WARLOP, Mme Isabelle VITTE, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, M. Alain YUX, Mme Corinne DELEVAQUE, M. Jean-Louis CAPIEZ, Mme Annie LEMOINE, Mme Corinne DUBOIS (présente à compter du point 2-1), M. Michel VOLANTI, Mme Marie-Astrid GUEN, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, M. Michel ROUSSEAU, M. Francis DEGAND, M. Jacques SAINTOBERT, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, Mme Marie-Christine GUENOT, M. Francis CORNU, M. André PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, Mme Muriel DUFAY, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Jean-Paul PONT, M. Yves LEGROS, M. Pierre GEORGET, Mme Sylviane DURAK (présente à compter du point 2-1), Mme Catherine VESIEZ, M. Francis RICHARD, M. Jean-Noël ROCHE, Mme Sylvie JONIAUX, M. Louis FAVREUIL,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pierre HERBAUT, pouvoir à M. Lionel DAVID,
Mme Marina BODNIEFSKI, pouvoir à Mme Karine DOUVVIN,
M. Jean-Marie HERMANT, pouvoir à Mme Marie-Astrid GUEN,
M. Jean-Marcel DUMONT, pouvoir à M. Jean-Luc BOYER,
M. Denis SENECHAL, pouvoir à M. Yves LEGROS,
M. Raoul LESAGE, pouvoir à Mme Annie LEMOINE,
Mme Isabelle TOURNEL, pouvoir à M. Jérôme DARTUS,
M. Gérard CRUTEL, pouvoir à M. Thibaut SAMIER,
M. Jean-Charles DUPAS, pouvoir à M. Francis RIGAUT,
Mme Sandrine CARPENTIER METAY, pouvoir à M. Pierre GEORGET

Absents représentés :

Mme Annick DANIEL, représentée par Mme Muriel DUFAY,
M. Xavier PLATEL, représenté par M. André PLATEL,
M. Jacques PETIT, représenté par M. Jacques SAINTOBERT

Absents:

M. Serge EVERAERE,
M. Serge LOBRY,
M. Julien LALOUX,
M. Thomas MEURILLON,
M. Christian THIEVET,

M. Thibaut SAMIER est désigné Secrétaire de Séance.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Ordre du jour

Point N°1 : **Approbation du Procès-Verbal de la séance en date du 24 mars 2025**

➤ *Intervention de M. Pierre GEORGET*

Point N°2 : **POLE FINANCES ET GESTION**

➤ *Intervention de M. Jean-Luc BOYER*

2-1 : Vote des budgets 2025

2-1-1 : Budgets annexes

Service Enfance Jeunesse

Centre Aqualudique « Aquatis »

Bâtiment Relais - Vitry en Artois

Parc des Béliers - Brebières

Parc Horizon 2000 – Brebières

Zone d'Activités de Corbehem

Aérodrome civil – Vitry en Artois

ZAL de Baralle

Maison de Professionnels de Santé – Baralle

Service de Soins Infirmiers à Domicile « SSIAD »

2-1-2 : Vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes

2-1-3 : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises

2-1-4 : Vote des taux de la fiscalité mixte (TFB, TFNB et THRS)

**2-1-5 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
(TEOM)**

2-1-6 : Vote du produit de la taxe GEMAPI

2-1-7 : Vote des subventions et participations

Subventions aux associations

Contribution 2025 au SAGE Scarpe Amont

2-1-8 : Délibération à propos d'une créance éteinte

2-1-9 : Constitution d'une provision pour litige et risque contentieux

2-1-10 : Budget Général

<small>Accusé de réception en préfecture 062-200044048-20250613-25-M06-41-DE Date de télétransmission : 25/06/2025 Date de réception préfecture : 25/06/2025</small>
--

Point N°3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

➤ *Intervention de M. Dominique BERTOUT*

3-1: Modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine Nord Europe

3-2: Contributions financières au Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine Nord Europe au titre de l'année 2025

3-3: Renouvellement au titre de l'année 2025 de l'adhésion au dispositif mis en place par Boutique Gestion Espace (BGE)

3-4 : Avis de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION sur l'enquête publique unique dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale et de permis d'aménager relatives au projet de la SNC E-VALLEY

Point N°4 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

➤ *Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire*

➤ *Intervention de Mme Annie LEMOINE*

4-1: Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols : conclusion d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture

4-2: Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols : conclusion d'une convention avec l'association Planteurs Volontaires pour la plantation de haies

➤ *Voirie et bâtiments communautaires*

➤ *Intervention de M. Philippe DUBUS*

4-3: Parc des Béliers : conclusion d'une convention d'occupation privative du public non routier avec la société Nexloop pour le passage de câbles optiques

4-4: Ancien aérodrome civil intercommunal : conclusion d'une convention de fauchage

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

**Point N°5 : MUTUALISATION, CONTRACTUALISATION ET
COOPERATION INTERCOMMUNALE**

➤ *Intervention de M. Stéphane TONELLE*

5-1: Fonds de concours – lancement de l'appel à projets pour l'année 2025

**Point N°6 : SERVICES AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES/
MOBILITE**

➤ *Intervention de M. Hervé NAGLIK*

6-1: Modification de la convention conclue avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires Maison de Santé (SISA MSP) de Baralle pour la prise en charge d'une quote-part des frais d'électricité du local PMI du bâtiment principal de la maison de santé

6-2: Tarification pour le Service d'Aide à Domicile à compter du 1^{er} juin 2025

Point N°7: POLE RESSOURCES

➤ *Intervention de M. Pierre GEORGET*

➤ *Ressources humaines :*

7-1: Personnel communautaire – Mise à jour du tableau des effectifs

7-2: Convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais relative à la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire

7-3: Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Point N°8 : Compte-rendu des décisions directes du Président

Point N°9 : Questions orales

Point N°10 : Informations diverses

Point N°11 : Choix du prochain Conseil Communautaire

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

M. Pierre GEORGET : Mes chers collègues, nous allons débiter cette séance du Conseil Communautaire majoritairement consacrée à l'examen et au vote du Budget primitif 2025, après avoir débattu lors du débat d'orientation budgétaire qui a précédé légalement l'examen et le vote de ce Budget 2025.

Je remercie notre collègue Dominique BERTOUT, Vice-Président au Développement Economique, Maire de CORBEHEM, de nous accueillir pour ce Conseil Communautaire, aujourd'hui, en ce lundi 14 avril. Je vais laisser la parole à Dominique.

M. Dominique BERTOUT : Monsieur le Président, cher Pierre, mesdames, messieurs, chers collègues, bienvenue à CORBEHEM pour ce Conseil Communautaire qui a toute son importance dans la mesure où c'est le vote du Budget 2025. J'espère que cette réunion sera riche en débat, en espérant également que ce soit dans un esprit de solidarité communautaire. Je suis d'autant plus à l'aise d'en parler car nous avons eu notre Conseil Municipal sur le Budget 2025, avec un pseudo-Débat d'Orientation Budgétaire puisque nous n'y sommes pas soumis en tant que commune de moins de 2500 habitants. Nous avons particulièrement discuté et mon Conseil municipal a accepté à l'unanimité le fait de perdre une partie de notre attribution de compensation.

Je ne vous refais pas le débat que je vous ai fait la fois dernière sur la perte globale. Je compte vraiment sur l'esprit de solidarité communautaire de l'ensemble de collègues, ici, dans cette salle. Après, chacun est libre de la décision qui lui appartient mais sachez que, pour nous, cela a été validé en ce sens.

Bonne réunion à toutes et à tous.

M. Pierre GEORGET : Très bien, merci Dominique de ces propos. Nous allons passer au premier point de l'ordre du jour, qui est l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2025.

Mais avant, je voudrais remercier en votre nom le service des Assemblées, pour le travail remarquable effectué entre le 24 mars et le 14 avril, chacun aura pu constater que celui-ci contient 81 pages donc bravo au service des Assemblées et bien entendu, je n'oublie pas Thibaut SAMIER, benjamin de l'Assemblée qui va faire l'appel des Conseillers Communautaires.

M. Thibaut SAMIER : Merci, bonjour à tous.

[Appel des Conseillers communautaires]

Point N°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance en date du 24 mars 2025

M. Pierre GEORGET : Très bien, merci Thibault. Le quorum est atteint. Nous passons donc à l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Y a-t-il des remarques, des suggestions, des oublis qui auraient été faits par le service des Assemblées à qui je renouvelle mes remerciements. Au travers de ces 81 pages, il n'y a pas d'erreur ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes Contre ? Donc, adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 24 mars 2025, annexé à la présente délibération.

M. Pierre GEORGET : Je vais à présent laisser la parole à Jean-Luc BOYER pour les nombreux points budgétaires.

Point N°2: POLE FINANCES ET GESTION

M. Jean-Luc BOYER : Merci Monsieur le Président de me donner la parole. Je vais vous parler du premier point, avec les votes des Budget annexes et du Budget principal 2025.

2-1 : Vote des budgets 2025

2-1-1 : Budgets annexes

Service Enfance Jeunesse

M. Jean-Luc BOYER : Nous allons commencer par les Budgets annexes si vous le voulez bien. Je ne vais pas m'appesantir sur les détails de chaque ligne puisque nous avons examiné de manière extrêmement détaillée les Budgets annexes lors du débat d'orientation budgétaire. Le premier budget que je vous propose d'approuver, c'est celui du Service Jeunesse.

2.1.1 : Service Enfance Jeunesse

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
011 - Fonctionnement	223 098	189 869	287 791
012 - Charges de personnel	178 763	185 675	250 683
042 - Amortissement	552	546	324
65 - Autres charges de gestion courante	33	4 223	5 835
67 - Annulations de titres N-1	2 850	113	120
TOTAL DEPENSES	405 296	380 426	544 753
013 - Remboursements charges de personnel	63	647	390
70 - Recettes liées aux CLSH et Séjours	91 138	77 095	96 380
74 - Dotations subventions	266 871	181 672	185 880
75 - Autres produits de gestion courante	3	59	50
757 - Subvention d'équilibre BP (ex 774)	47 221	121 012	262 053
TOTAL RECETTES	405 296	380 485	544 753
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
21 - Immobilisations corporelles	0	0	2 146
TOTAL DEPENSES	0	0	2 146
001 - EXCEDENT N-1	724	1 276	1 822
040 - Amortissement	552	546	324
TOTAL RECETTES	1 276	1 822	2 146

Résultat de fonctionnement	0
Résultat d'investissement	0

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le budget du service Jeunesse vous est présenté, équilibré tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement pour : 544 753 €

➤ ***DEPENSES DE FONCTIONNEMENT***

Dans le détail, il vous est proposé d'inscrire :

- **287 791 €** au chapitre 011 afin de prévoir les frais de fonctionnement liés aux activités des 6 sites de centres de Loisirs Sans Hébergement y compris les séjours d'été. On note une variation de + 97 922 € qui consiste à constater sur 2025 les séjours non effectués en 2024.
- **250 683 €** pour les charges de personnel, variation de + 65 008 € (création d'un poste administratif et recrutement d'animateurs supplémentaires en 2025),
- **324 €** pour les dotations aux amortissements,
- **5 835 €** d'autres charges courantes,
- **Et 120 €** de provisions pour des annulations de titres

➤ ***RECETTES DE FONCTIONNEMENT***

- **390 €** de provisions pour des remboursements d'indemnités journalières pour maladie des agents,
- **96 380 €** au chapitre 70 de recettes perçues des familles qui utilisent les centres de loisirs pour leurs enfants,
- **185 880 €** au chapitre 74 qui correspondent au contrat enfance jeunesse et prestations mais aussi des aides exceptionnelles de la CAF, ainsi que de la DDCS et de la MSA,
- **50 €** d'ouverture de crédits en recettes pour d'éventuelles régularisations au chapitre 75, et **262 053 €** qui correspondent à la subvention d'équilibre versée par le budget principal. On constate ainsi une augmentation de la subvention d'équilibre du BP de + 141 041 € par rapport à 2024.

➤ ***DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT***

En ce qui concerne la section d'Investissement, elle s'équilibre en dépenses et recettes pour **2 146 €**.

- Des dépenses **pour 2 146 € au chapitre 21** pour divers matériels et des recettes d'investissement constituées au fur et à mesure des **exercices à la suite des amortissements d'immobilisations,**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- L'excédent reporté par anticipation pour : 1 822 €,
- Dotation en amortissement de 324 €.

M. Jean-Luc BOYER : Nous votons par Budget, donc nous allons passer au vote, y-a-t-il des Contre ? Des abstentions ?

Approuvé à l'unanimité. Merci.

Centre Aqualudique « Aquatis »

2.1.1 : Centre Aqualudique « Aquatis »

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
011 - Fonctionnement	395 158	567 149	651 220
012 - Charges de personnel	900 325	965 322	972 235
023 - Virement à la section d'investissement			374 678
042 - Amortissement	463 206	456 108	464 252
65 - Autres charges de gestion courante	12 309	13 307	20 795
66 - Intérêts d'emprunts	64 543	60 504	41 881
67 - Annulations de titres N-1	4 862	440	1 500
TOTAL DEPENSES	1 840 404	2 062 830	2 526 562
002 - EXCEDENT N-1		46 901	0
013 - Remboursements charges de personnel	13 530	69 398	17 500
042 - Amortissement subventions (777)	488 360	488 360	488 360
70 - Recettes liées aux entrées	524 194	562 097	600 000
75 - Autres produits de gestion courante	3 314	3 002	4 255
77 - Subvention d'équilibre BP	1 133 934	1 211 040	1 416 447
77 - Produits exceptionnels	0	4 506	0
TOTAL RECETTES	2 163 332	2 385 303	2 526 562

INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
001 - DEFICIT N-1	0	273 102	318 048
040 - Amortissement subventions (139)	488 360	488 360	488 360
16 - Emprunts capital en cours	269 403	273 159	277 018
20 - Immobilisations incorporelles + reports	5 194	0	10 000
21 - Immobilisations corporelles	52 890	15 563	67 977
TOTAL DEPENSES	815 847	1 050 183	1 161 404
001 - EXCEDENT N-1	79 549	0	
021 - Virement de la section de fonctionnement			374 678
040 - Amortissement	463 206	456 108	464 252
1068 - Autres réserves		276 027	322 473
13 - Subventions d'investissement	0	0	0
TOTAL RECETTES	542 755	732 135	1 161 404

➤ *DEPENSES DE FONCTIONNEMENT*

M. Jean-Luc BOYER : Ce budget pour AQUATIS, qui vous est proposé, s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 2 526 562 €

651 220 € sont proposés pour les charges à caractère général :

Parmi les plus significatives :

- Pour la fourniture d'eau et d'électricité est prévu 143 000 €,
- Pour le marché d'exploitation et de maintenance avec une révision de prix prévue (5%) pour 413 672 €,
- Les fournitures d'entretien spécifiques, produits piscine, vêtements de travail : 38 300 €,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

En ce qui concerne les charges de personnel, elles sont proposées pour **972 235 €**. Ces charges sont maîtrisées et des mesures ont été prises à compter du 1^{er} septembre 2025 impactant l'amplitude horaire des ouvertures,

Il est important de signaler aussi que pour le Budget annexe Espace Aqualudique AQUATIS, **374 678 € de virement à la section d'investissement** sont prévus afin de couvrir le remboursement du capital des emprunts (277 018 €) ainsi que les dépenses d'Investissement prévisionnelles (77 977 €),

Pour les dotations aux amortissements, elles sont proposées pour **464 252 €**,

Au chapitre 65, une ouverture de crédits pour **20 795 €** pour des hébergements de logiciens (5 670 €) et autres redevances de concessions et brevets (15 110 €),

Le chapitre 66 pour **41 881 €** de règlement d'intérêts d'emprunts,

Quant au chapitre 67, il est proposé l'ouverture de la ligne budgétaire pour **1 500 €**, qui pourrait servir à des annulations de titres éventuels.

➤ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Au chapitre 013 : **17 500 €** sont prévus pour des remboursements d'indemnités journalières d'agent en maladie,

Les amortissements de subvention pour **488 360 €**,

Au chapitre 70, est proposé **600 000 €** de recettes d'entrées et abonnements pour les activités proposées par l'établissement,

Au chapitre 75 est prévue une enveloppe de **4 255 €** pour des redevances diverses (bornes de recharge véhicules électriques),

Et le chapitre 77, vous est proposé pour **1 416 447 €** qui comprend exclusivement la subvention d'équilibre provenant du budget principal.

➤ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement est équilibrée pour **1 161 404 €** afin de vous proposer :

La reprise du résultat par anticipation déficitaire de 318 048 € générés principalement par les remboursements en capital des emprunts,

488 360 € pour amortir les subventions d'équipements,

277 018 € pour le règlement des échéances d'emprunts,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

10 000 € au chapitre 20 pour des frais d'études liés aux travaux de réaménagement de la balnéothérapie,

Et 67 977 € au chapitre 21 pour les travaux de réaménagement de la balnéothérapie (dont 7 977,34 € de reste à réaliser 2024 à savoir une autolaveuse)

➤ **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Puis comme je vous l'ai indiqué précédemment en dépenses de fonctionnement, **il est sollicité au 023 le virement de la section de fonctionnement pour 374 678 €**,

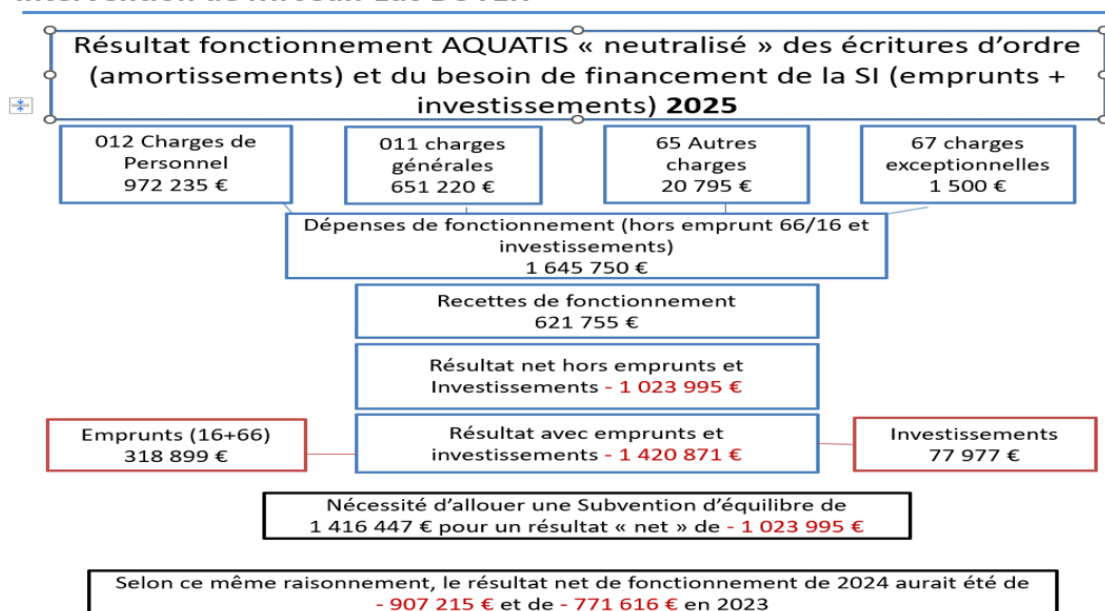
Les dotations aux amortissements des immobilisations pour **464 252 €**,

Et la mise en réserve au 1068 de 322 473 € (il s'agit ici du virement de la SF à la SI de l'année 2024 mais qui n'apparaît pas dans les réalisations puisque non budgétaire).

Sur cette diapositive, on observe que le résultat de fonctionnement, neutralisé des écritures d'ordre et du besoin de financement de la SI, s'établirait à hauteur de - 1 023 995 € en 2025. Ce qui est inférieur à la subvention d'équilibre prévisionnelle de 1 416 447 €.

En 2024 ce résultat de fonctionnement neutralisé est de - 902 215 € et en 2023 - 771 616 € pour des subventions d'équilibres versées de respectivement 1 211 040 € et 1 133 934 €.

Intervention de M. Jean-Luc BOYER



M. Jean-Luc BOYER : Y-at-il des remarques ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

Approuvé à l'unanimité. Merci.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Bâtiment Relais - Vitry en Artois

2.1.1 : Bâtiment Relais - Vitry en Artois

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
011 - Fonctionnement	19 274	12 991	13 639
023 - Virement à la section d'investissement			20 495
042 - Amortissement	38 017	38 017	38 837
65 - Autres charges de gestion courante	0	12 984	11 331
66 - Intérêts d'emprunts	5 731	4 000	2 196
68 - Provisions	1 836		
TOTAL DEPENSES	64 858	67 992	86 498
002 - EXCEDENT N-1	18 750	2 485	25 737
042 - Amortissement subventions (777)	7 641	7 641	7 641
75 - revenus des immeubles et autres	36 602	70 527	114 188
77 - autres produits exceptionnels	6 031	30 853	
78 - Reprise sur dépréciation (7817)	5 044	30 853	9 493
TOTAL RECETTES	74 067	111 506	157 059
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
001 - Déficit N-1	0	6 724	17 776
040 - Amortissement subventions (139)	7 641	7 641	7 641
16 - Emprunts capital en cours (168751)	45 559	41 198	42 941
21 - Immobilisations corporelles	0	6 954	8 750
TOTAL DEPENSES	53 199	62 517	77 108
001 - EXCEDENT N-1	6 773		
021 - Virement de la section de fonctionnement			20 495
040 - Amortissement	38 017	38 017	38 837
1068 - Autres réserves		6 724	17 776
165 - Caution	1 686	6 724	
TOTAL RECETTES	46 475	44 740	77 108
	Résultat de fonctionnement	70 561	
	Résultat d'investissement	0	

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au bâtiment relais. La section de fonctionnement vous est présentée en sur équilibre pour **70 561 €**

➤ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

13 639 € de proposés pour des dépenses diverses d'entretien et de réparation du bâtiment, ainsi que le règlement de la taxe foncière,

20 495 € est proposé en virement à la section d'investissement,

Au chapitre 042 on trouve la réalisation des dotations aux amortissements pour **38 337 €**,

Au chapitre 65 sont prévus **11 331 €** de crédits nouveaux pour des admissions en non-valeur de créances d'un ancien locataire,

Les charges d'intérêts d'emprunts **au chapitre 66** pour **2 196 €**.

➤ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Au chapitre 002, on trouve l'excédent antérieur 2024 repris par anticipation pour **25 737 €**,

Pour les amortissements de subventions elles sont prévues pour **7 641 €**,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le chapitre 75 prend en compte les encaissements des loyers du bâtiment par des professionnels pour 114 188 € (locataire supplémentaire depuis août 2024),

Et enfin le chapitre 78 sont proposés 9 493 € de reprise pour provisions.

Pour les dépenses et recettes d'Investissement, elles vous sont proposées équilibrées à hauteur de 77 108 € :

➤ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Reprise du résultat par anticipation déficitaire de 17 776 € générés principalement par les remboursements en capital des emprunts,

Au 040 : 7 641 € d'amortissements de subvention sont prévus,

Au chapitre 16 : 42 941 € de remboursements d'échéances d'emprunts,

Au chapitre 21 : 8 750 € de travaux de rénovation et d'éclairage public.

➤ **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le virement de la section de fonctionnement pour : 20 495 €,

Et au chapitre 040 pour 38 837 € de dotations aux amortissements,

Et la mise en réserve au 1068 de 17 776 €.

M. Jean-Luc BOYER : Voilà pour ce qui est du bâtiment relais. Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Des votes Contre ? Des abstentions ?

Approuvé à l'unanimité. Merci.

Parc des Béliers - Brebières

2.1.1 : Parc des Béliers - Brebières

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
011 - Fonctionnement	0	2 201	1 200
042 - Amortissement	400 656	400 656	400 990
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	50
TOTAL DEPENSES	400 656	402 857	402 240
70 - Autres redevances	0	125	224
75 - Subvention d'équilibre du BP	400 656	402 732	402 016
TOTAL RECETTES	400 656	402 857	402 240
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
21 - Immobilisations corporelles	0	0	126 665
TOTAL DEPENSES	0	0	126 665
001 - EXCEDENT N-1	1 007 115	1 407 771	1 808 427
024 - Cession	0	0	495 512
040 - Amortissement	400 656	400 656	400 990
TOTAL RECETTES	1 407 771	1 808 427	2 704 928
Résultat de fonctionnement		0	
Résultat d'investissement		2 578 263	

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

➤ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

M. Jean-Luc BOYER : Parc des Béliers de Brebières . Les dépenses et recettes de fonctionnement vous sont proposées à l'équilibre pour **402 240 €**.

Il est proposé : 1 200 € au chapitre 011 afin d'ouvrir la ligne si un besoin se faisait ressentir,

Pour les dotations aux amortissements : 400 990 € de prévisionnels,

Et au chapitre 65, il est proposé **50 €** d'ouverture de crédit pour d'éventuelles régularisations de centimes de TVA.

➤ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Au chapitre 70 : 224 € de crédits (redevance d'enfouissement câble),

Au chapitre 75 : 402 016 € de subvention d'équilibre provenant du budget principal.

Les dépenses et recettes d'investissement, vous sont proposées en suréquilibre de 2 578 263 €

➤ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Au chapitre 21, il est proposé : **126 665 €** afin de prévoir la remise en état de l'éclairage public.

➤ **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

L'excédent d'investissement **au 001** sera proposé par anticipation pour **1 808 427 €**,

Au chapitre 024 produits de cessions : **495 512 €** sont prévus, ils concernent la vente de 2 terrains nus (BNE et OTIMO),

Et enfin, on retrouve les dotations aux amortissements pour 400 990 €.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions sur ce budget ? Nous passons au vote, y-a-t-il des Contre ? Des abstentions ?

Approuvé à l'unanimité. Merci.

Parc Horizon 2000 – Brebières

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

2.1.1 : Parc Horizon 2000 – Brebières

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
011 - Fonctionnement	0	3 150	1 700
042 - Amortissement	87 747	26 697	26 697
65 - Autres charges de gestion courante	0	1	60
TOTAL DEPENSES	87 747	29 848	28 457
752 - Revenus des immeubles et autres produits	654	788	792
774 - Produits de cession	61 050	0	0
757 - Subvention d'équilibre du BP	26 043	29 060	27 665
TOTAL RECETTES	87 747	29 848	28 457
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
21 - Immobilisations corporelles	0	0	0
TOTAL DEPENSES	0	0	0
001 - EXCEDENT N-1	485 691	573 439	600 136
024 - Cession	0	0	38 779
040 - Amortissement	87 747	26 697	26 697
TOTAL RECETTES	573 439	600 136	665 613
	Résultat de fonctionnement	0	
	Résultat d'investissement	665 613	

➤ *DEPENSES DE FONCTIONNEMENT*

M. Jean-Luc BOYER : Pour le **Parc Horizon 2000** située à Brebières, les dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent pour **28 457 €**,

Les charges à caractère général sont proposées pour **1 700 €**,

26 697 € pour les dotations aux amortissements,

Et au chapitre **65** : **60 €** de prévisions pour régularisations de centimes de TVA.

➤ *RECETTES DE FONCTIONNEMENT*

792 € sont proposés au chapitre **75** pour l'encaissement du loyer d'une SCI, et également, au chapitre **75**, sont proposés **27 665 €** de subvention d'équilibre du budget principal.

Les dépenses et recettes de la Section d'Investissement vous sont proposées de la façon suivante avec un excédent de **665 613 €** :

➤ *DEPENSES D'INVESTISSEMENT*

En dépenses : aucune dépense prévue en 2025

➤ *RECETTES D'INVESTISSEMENT*

En recettes, au total **665 613 €** vous sont proposés afin de prévoir :

- L'excédent reporté par anticipation pour : **600 136 €**,
- Au chapitre **024** : **38 779 €** de produits de ventes de terrains (GRAVE Espaces),
- Et enfin au **040** : **26 697 €** d'amortissements.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

M. Jean-Luc BOYER : Avez -vous des questions ? Des remarques ? Nous passons au vote, y-a-t-il des Contre, des abstentions ?

Approuvé à l'unanimité. Merci.

Zone d'Activités de Corbehem

2.1.1 : Zone d'Activités de Corbehem

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
011 - Fonctionnement	4 799	1 526	7 292
042 - Amortissement	524	524	524
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	5
TOTAL DEPENSES	5 323	2 050	7 821
002 - EXCEDENT N-1	274 145	271 322	269 929
75888 - Autres produits divers de gestion courante	0	656	660
77 - Produits exceptionnels	2 500	0	0
TOTAL RECETTES	276 645	271 978	270 589
INVESTISSEMENT			
165 Caution	2 500	0	2 500
2031 - Frais d'études	0	0	2 500
2111 - Terrains nus	0	0	280 000
2138 - Autres constructions	0	0	66 667
TOTAL DEPENSES	2 500	0	349 167
001 - EXCEDENT N-1	2 550 469	2 548 493	2 549 016
040 - Amortissement	524	524	524
024 - Cessions	0	0	1 014 710
TOTAL RECETTES	2 550 993	2 549 016	3 564 250
Résultat de fonctionnement	262 768		
Résultat d'investissement	3 215 083		

M. Jean-Luc BOYER : Concernant la **Zone d'Activités de Corbehem** . Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour **7 821€**, elles prennent en compte :

➤ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

7 292 € sont proposés au **chapitre 011** afin de prévoir de l'entretien de terrains et des honoraires de géomètre.

524 € pour **des dotations aux amortissements**,

Et **5 €** au **chapitre 65** pour d'éventuelles écritures de régularisations de centimes de TVA.

➤ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour **270 589 €**, elles prennent en compte :

L'excédent antérieur par anticipation sera repris pour **269 929 €**,

Et au **chapitre 75**, une dotation de **660 €**.

Soit un résultat prévisionnel excédentaire de fonctionnement de **262 768 €**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les dépenses d'investissement sont proposées pour 349 167 €

➤ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

2 500 € sont proposés au chapitre 16, ils concernent des cautions à reverser,

2 500 € sont prévues en frais d'études au 2031 (reste à réaliser de 2024),

Au chapitre 21 est proposé 346 667 € :

- Dont 280 000 pour l'acquisition d'un terrain à la SARL SILINEOS,
- Et 66 667 € pour la démolition du SIEX pour sécuriser les lieux avec une prévision de création de Parking

Les recettes d'investissement sont proposées pour 3 564 250 €

➤ **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

L'excédent antérieur reporté par anticipation sera de 2 549 016 €,

Ainsi que les dotations aux amortissements pour 524 €,

Enfin des opérations de cession au 024 pour un total de 1 014 710 € :

- Dont une cession au 024 pour 280 000 €. Il s'agit du terrain racheté à la SARL SILINEOS qui serait revendu pour l'implantation d'autres entreprises,
- Dont 2 ventes de terrains à FINARCO et CM DS pour 734 710 €.

Soit un résultat prévisionnel excédentaire d'investissement de 3 215 083 €

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

Approuvé à l'unanimité. Merci.

Aérodrome civil – Vitry en Artois

2.1.1 : Aérodrome civil – Vitry en Artois

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
011 - Fonctionnement	10 276	7 113	19 000
023 - Virement à la section d'investissement	0	0	7 396
042 - Amortissement	4 037	8 160	21 106
65 - Autres charges de gestion courante	120	0	18
TOTAL DEPENSES	14 433	15 272	47 520
002 - EXCEDENT N-1	0	0	33 878
042 - Amortissement subventions reçues	1 485	1 485	1 485
70 - Autres redevances	3 969	0	0
74 - Dotations Etat	1 106	1 106	0
775 - Produits de cession	0	46 560	413 000
77 - Subvention d'équilibre du BP	7 874	0	0
TOTAL RECETTES	14 433	49 151	448 364
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
040 - Amortissement subventions reçues	1 485	1 485	1 485
041 - Opérations patrimoniales	13 189	0	0
21 - Immobilisations corporelles	0	5 622	93 676
23 - Immobilisations en cours	51 726	31 874	
TOTAL DEPENSES	66 400	38 981	95 162
001 - EXCEDENT N-1	53 470	61 097	30 275
023 - Virement de la section de fonctionnement	0	0	7 396
040 - Amortissement	4 037	8 160	21 106
041 - Opérations patrimoniales	13 189	0	0
10222 - FCTVA	0	0	36 384
13 - Subvention d'investissement	56 800	0	0
TOTAL RECETTES	127 497	69 257	95 162
	Résultat de fonctionnement	400 843	
	Résultat d'investissement	0	

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

M. Jean-Luc BOYER : Pour l' **Aérodrome civil de Vitry en Artois**. La section de fonctionnement vous est présentée en suréquilibre pour **400 843 €**

➤ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

19 000 € sont proposés **au chapitre 011**, pour prévisions de frais d'actes, de la taxe foncière et des frais de géomètre,

7 396 € est proposé en virement à la section d'investissement,

21 106 € sont proposés **pour les dotations aux amortissements** (ici début des amortissements pour 15 053 € en 2025 de la piste ULM dont les travaux se sont terminés en 2024 pour un coût total de 227 422 €),

Et pour le chapitre 65, proposition d'ouverture de la ligne pour **18 €** de régularisations de centimes de TVA.

➤ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Au chapitre 002, on trouve l'excédent antérieur repris par anticipation pour **33 878 €** (excédent généré par les cessions de 2024),

Les dotations aux amortissements de subvention pour : **1 485 €**,

Et au compte 775 : **413 000 €** de ventes de 2 terrains (STIENNE et ACCRO),

Les dépenses et recettes de la section d'investissement s'équilibrent à hauteur de **95 162 €**.

➤ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

On retrouve **les amortissements de subvention** pour **1 485 €**,

Au chapitre 21 : il est proposé **93 676 €** principalement pour la démolition du club house et l'intégration de la TVA des travaux de la piste dans la mesure où la déduction n'était pas permise (toutefois le FCTVA est mobilisable en 2025).

➤ **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

L'excédent antérieur sera repris par anticipation est de **30 275 €**

Le virement de la section de fonctionnement pour : **7 396 €**

Ainsi que **les dotations aux amortissements** pour **21 106 €**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Et enfin est prévu 36 384 € de FCTVA pour les travaux de réhabilitation de la piste ULM au chapitre 10.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

Approuvé à l'unanimité. Merci.

ZAL de Baralle

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
002 - DEFICIT N-1	0	0	124 804
011 - Fonctionnement	1 441	808	3 650
042 - Variation de Stocks / 7133	833 905	834 286	393 000
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	50
66 - Intérêts de l'emprunt	584	275	21
TOTAL DEPENSES	835 930	835 369	521 524
002 - EXCEDENT N-1	79 658	78 175	0
042 - Variation de Stocks / 7133	834 286	392 268	243 000
7015 - Vente de terrains aménagés	0	239 872	90 000
70323 - Redevance d'occupation domaine public	0	250	300
75 - Autres produits de gestion courante	0,42	0	1
757 - Subvention d'équilibre BP	0	0	188 223
77 - Produits exceptionnels	160	0	0
TOTAL RECETTES	914 105	710 564	521 524
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
040 - Variation de Stocks / 3351	834 286	392 268	243 000
16 - Capital de l'emprunt	20 882	21 190	10 513
TOTAL DEPENSES	855 168	413 458	253 513
001 - EXCEDENT N-1	193 461	172 199	593 027
040 - Variation de Stocks / 3351	833 905	834 286	393 000
TOTAL RECETTES	1 027 366	1 006 485	986 027
	Résultat de fonctionnement	0	
	Résultat d'investissement	732 514	

M. Jean-Luc BOYER : Pour la ZAL de Baralle. Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 521 564 €.

➤ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Au chapitre 002, on trouve le déficit antérieur repris par anticipation pour 124 804 €. On passe en effet d'un excédent de fonctionnement de 78 175 € en 2024 à ce déficit par le jeu des écritures de stocks en 2024 avec la constatation d'un stock qui se réduit à 392 268 € contre 834 286 € en 2023.

Les charges à caractère général sont proposées à hauteur de 3 650 € pour provision d'entretien des voies de la zone et de frais de géomètre,

Au 042 pour le stock de terrains sont proposés 393 000 € (annulation stock initial 2025),

Au chapitre 65 : 50 € de provision de régularisation de centimes de TVA

Et au chapitre 66 : 21 € de règlements d'échéances d'emprunts (fin de l'emprunt en avril 2025).

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

➤ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Le stock final au 042 pour : 243 000 € (1 seul terrain à vendre fin 2025),

Une dotation de 90 300 € au chapitre 70 :

- 90 000 € de ventes de terrains (sociétés DATAGREEN et BAQUET),
- 300 € de redevance pour occupation de domaine public (borne recharge),

Des prévisions à hauteur de 188 224 € au chapitre 75 pour une subvention d'équilibre du BP de 188 223 €.

Les dépenses d'investissement sont proposées pour 253 513 €

➤ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

On retrouve au chapitre 040 le stock terrain final pour : 243 000 €,

Et au chapitre 16 : 10 513 € de remboursements d'échéances d'emprunt.

Les recettes d'investissement représentent au total 986 027 €

➤ **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

L'excédent antérieur reporté par anticipation est de 593 027 €,

Ainsi que le stock initial à annuler pour 393 000 €.

Soit un résultat d'investissement prévisionnel de + 732 514 €.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

Approuvé à l'unanimité. Merci.

Maison de Professionnels de Santé – Baralle

2.1.1 : Maison de Professionnels de Santé – Baralle

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
011 - Fonctionnement	23 711	66 174	66 739
023 - Virement à la section d'investissement	0	0	32 906
042 - Amortissements	1 781	123 404	125 219
65 - Autres charges de gestion courante	0	0	100
TOTAL DEPENSES	25 491	189 579	224 964
002 - EXCEDENT N-1	0	65 660	10 130
042 - Amortissements subventions reçues	0	70 317	132 625
706888 - Autres	0	0,40	1
744 - FCTVA	0	526	0
752 revenus des immeubles	0	73 412	76 050
757 - Subvention d'équilibre BP	88 530	0	0
75888 - Autres produits de gestion courante	0	46 027	42 095
77 - Produits exceptionnels	2 622	0	0
TOTAL RECETTES	91 151	255 942	260 901
INVESTISSEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
001 - DEFICIT N-1	1 365 520	1 134 820	56 233
040 - Amortissements subventions reçues	0	70 317	132 625
041 - Opérations patrimoniales	4 493	0	0
21 - Immobilisations corporelles	14 576	0	25 500
23 - Immobilisations en cours	253 053	0	0
TOTAL DEPENSES	1 637 642	1 205 137	214 358
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	0	32 906
040 - Amortissements	1 781	123 404	125 219
041 - Opérations patrimoniales	4 493	0	0
10 - Dotations	47 189	415	56 232,98
13 - Subvention d'investissement	449 230	1 025 084	0
23 - Immobilisations en cours	130	0	0
TOTAL RECETTES	502 822	1 148 904	214 358
Resultat de fonctionnement	35 937		
Resultat d'investissement	0		

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

M. Jean-Luc BOYER : Concernant la **Maison de Professionnels de Santé de Baralle**, les dépenses de la section de fonctionnement sont présentées au total pour **224 964 €**.

➤ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les charges à caractère général sont proposées pour **66 739 €** dont **32 785 €** de réparation Skimmer et de remplacement mobilier sinistré ainsi que **23 000 €** de taxe foncière. Les **32 785 €** seront financés par l'assurance et se retrouvent en produit au **75888**.

Le virement à la section d'investissement de : **32 906 €**,

Des prévisions de dotations aux amortissements pour **125 219 €**,

Une ouverture de ligne au chapitre **65** pour **100 €**.

Les recettes de fonctionnement sont proposées pour : **260 901 €**

➤ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Au chapitre **002**, on trouve l'excédent antérieur repris par anticipation pour **10 130 €**,

Les dotations aux amortissements de subvention pour : **132 625 €**,

Une ouverture de ligne pour **1 €** au chapitre **70**,

Au chapitre **75** il est prévu un total de **118 145 €** :

- **76 050 €** de loyers des professionnels de santé,
- **42 095 €** de subvention d'équilibre du BP.

Pour les dépenses et recettes d'investissement, elles sont proposées à hauteur de : **214 358 €**

➤ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

On retrouve au **001** le déficit antérieur par anticipation de **56 233 €** (contre **1 365 519,91 €** en **2024**, conséquence de l'apport d'une subvention d'équipement du BP à hauteur de **918 772 €**),

Au chapitre **042** : des amortissements de subventions pour **132 625 €**,

Au chapitre **21** sont proposés **25 500 €** de dépenses dont **24 000 €** pour des travaux d'augmentation de capacité de filtrage de la balnéothérapie.

➤ **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Au 021, le virement de la section de fonctionnement pour 32 906 €

Le chapitre 040 pour 125 219 € d'amortissement aux immobilisations,

Au chapitre 10, on y retrouve l'affectation en réserve au 1068 de 56 232,68 € d'une partie des résultats 2024.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des remarques ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ?

Approuvé à l'unanimité. Merci.

Service de Soins Infirmiers à Domicile « SSIAD »

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
Groupe 1 / 011 Dépenses afférentes à l'exploitation	250 319	204 352	257 800
Groupe 2 / 012 Dépenses afférentes au personnel	560 052	541 479	692 900
Groupe 3 / 016 Dépenses afférentes à la structure	7 538	13 376	20 981
TOTAL DEPENSES	817 908,86	759 206,88	971 681
002 - EXCEDENT N-1	79 686	212 448	398 971
Groupe 1 / 017 Produits de la tarification	938026,25	936 624,03	969 213
Groupe 2 / 018 autres produits (6419 7588)	12645,38	9 105	212
TOTAL RECETTES	1 030 357,35	1 158 177,38	1 368 396
INVESTISSEMENT			
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
21 - Immobilisations corporelles	0	0	23 532
TOTAL DEPENSES	0	0	23 532
001 - EXCEDENT N-1	18 788	19 869	20 950
28 - Amortissements	1 081	1 081	2 581
TOTAL RECETTES	19 869	20 950	23 532
	Résultat de fonctionnement	396 715	
	Résultat d'investissement	0	

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons au Service de Soins Infirmiers à Domicile « SSIAD ». La section de fonctionnement vous est présentée en sur équilibre pour 396 715 €.

➤ **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

257 800 € pour le groupe 1 s'agissant des dépenses afférentes à l'exploitation dont **220 000 € de soins infirmiers à domicile,**

692 900 € pour le groupe 2 s'agissant des dépenses afférentes au personnel,

20 981 € pour le groupe 3 s'agissant des dépenses afférentes à la structure. On y retrouve les frais informatique (9 800 €) ou les amortissements (2 581 €).

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 971 681 €.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

➤ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Au chapitre 002, on trouve l'excédent antérieur repris par anticipation pour **398 971 €**,
Au groupe 1 / 017 les produits de la tarification pour **969 213 €**,

Au groupe 2 / 018, les autres produits pour une prévision de **212 €**.

Soit un total de recettes de fonctionnement de **1 368 396 €**.

➤ **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

On ne prévoit que **23 532 €** de dépenses d'investissement pour l'acquisition d'un véhicule au **chapitre 21**.

➤ **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

L'excédent antérieur reporté par anticipation est de **20 950 €**,
Les amortissements au **chapitre 28** pour **2 581 €**.

Il est présenté un résultat d'investissement en équilibre à hauteur de **23 532 €**.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations ? Des remarques ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contres ? Des abstentions ?

Après avoir examiné les propositions en dépenses et en recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement des budgets annexes de la communauté de communes Osartis Marquion, exposées par Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président, chargé des finances et des marchés publics,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte à l'unanimité :**

- ❖ *Le Budget annexe 2025 « Service Enfance Jeunesse » de la communauté de communes Osartis Marquion, tel qu'il a été présenté.*
- ❖ *Le Budget annexe 2025 « Centre aqualudique Aquatis », tel qu'il a été présenté.*
- ❖ *Les Budgets annexes 2025 « Développement Economique », tels qu'ils ont été présentés :*
 - *Bâtiment Relais - Vitry en Artois*
 - *Parc des Béliers - Brebières*
 - *Parc Horizon 2000 – Brebières*
 - *Aérodrome civil – Vitry en Artois*
 - *Zone d'Activités de Corbehem*
 - *ZAL de Baralle*
- ❖ *Le Budget annexe 2025 « Maison de professionnels de santé - Baralle », tel qu'il a été présenté.*
- ❖ *Le Budget annexe 2025 « Service de Soins Infirmiers à Domicile - SSIAD », tel qu'il a été présenté.*

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

2-1-2 : Vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes

2-1-2 : Vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes

	Subvention équilibre BP/BA	Variation par rapport à réalisation 2024
BP	2 296 405	530 913
BA Aquatis	1 416 447	205 407
BA Jeunesse	262 053	141 100
BA Zac Béliers	402 016	-716
BA Zac Horizon 2000	27 665	-1 395
BA Zal Baralle	188 223	188 223
BA Parking	0	-1 706
Total BA	2 296 405	530 912

M. Jean-Luc BOYER : Maintenant que nous avons passé en revue l'ensemble des Budgets annexes. Nous allons passer au vote des subventions d'équilibre aux Budgets annexes par le Budget principal pour l'année 2025. Vous avez à l'écran le vote des subventions d'équilibre telles qu'elles viennent d'être évoquées.

[Lecture de la diapositive]

Soit une variation prévisionnelle de + 530 912 € par rapport à 2024. Il faut rappeler que le taux de prévision/réalisation s'établissait à 84,54 % en 2024 et 73,91 % en 2023

En conséquence, il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'approuver** le versement des subventions d'équilibre telles que présentées aux budgets annexes,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Nous passons aux votes. Y a-t-il des votes Contres ? Des abstentions ? Merci

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement des subventions aux Budgets annexes telles que présentées,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents *s'y rapportant*

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

2-1-3 : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises

M. Jean-Luc BOYER : Il vous est à présent demandé de vous prononcer sur le vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le taux de référence pour l'année 2025 est de : **25,77 %** (taux 2024 : 25,77%)

2-1-3 : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises

PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT

Etat 1259 notifié	Bases d'imposition effectives 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux de référence 2025	Produits de référence attendus
CFE	14 576 379 €	16 126 000 €	25,77 %	4 155 710 €

En cas de reconduction du taux de CFE 2024, possibilité d'utiliser une fraction de taux capitalisable de 0,11 utilisable pendant 3 ans (2026,2027,2028)

Proposition taux de 25,77%

Une capitalisation de 0,11 est utilisable sur les exercices 2026, 2027 et 2028.

Je vous rappelle les évolutions de ce taux

Taxes additionnelles	2022	2023	2024	2025
CFE	25,24	25,24	25,77	25,77

Il est proposé aux Membres de l'Assemblée de voter ce taux.

Avis favorable de la commission Finances du 31/03/2025.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des remarques ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 31 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2025 à 25,77 %, pour un produit attendu de 4 155 710 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état *de notification des taux*

Accusé de réception en Préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

2-1-4 : Vote des taux de la fiscalité mixte (TFB, TFNB et THRS)

2-1-4 : Vote des taux de la fiscalité mixte (TFB, TFNB et THRS)

Etat 1259 notifié	Bases d'imposition effectives 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux de référence 2024	Taux de référence 2025	Produits référence attendus
Taxe Foncière bâtie additionnelle	35 324 022 €	37 081 000 €	1,58 %	1,58 %	586 118 €
Taxe Foncière non bâtie additionnelle	3 078 297 €	3 132 000 €	6,62 %	6,62 %	207 385 €
Taxe d'Habitation additionnelle (R.S)	814 468 €	618 100 €	17,19 %	17,19 %	106 251 €

avis favorable de la Commission des finances du 31/03/2025

Taux 2025 proposés :

Taxe Foncière bâtie additionnelle : **1,58 %**
Taxe Foncière non bâtie additionnelle : **6,62 %**
Taxe d'Habitation additionnelle : **17,19 %**

M. Jean-Luc BOYER : Nous abordons maintenant ce que l'on qualifie de « fiscalité mixte » qui est la fiscalité des ménages qui concerne le foncier bâti, le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Aucune augmentation des taux, les produits seront réévalués grâce à la hausse des bases prévisionnelles

Je vous rappelle les évolutions des taux de la fiscalité mixte

Taxes additionnelles	2022	2023	2024	2025
TFB	0,978	1,37	1,58	1,58
TFNB	4,10	5,74	6,62	6,62
TH	12,28	17,19	17,19	17,19

Les taux de référence pour l'année 2025 sont proposés à :

- Taxe Foncière Bâtie additionnelle : **1,58 %** (taux inchangé)
- Taxe Foncière Non-Bâtie additionnelle : **6,62 %** (taux inchangé)
- Taxe d'Habitation additionnelle (Résidence Secondaire) : **17,19 %** (taux inchangé)

Il est proposé aux Membres de l'Assemblée de voter ces taux

Avis favorable de la commission Finances du 31/03/2025.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations, des remarques ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 31 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

- **Taxe Foncière Bâti : 1,58 % pour un produit attendu de 586 118 euros**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 6,62 % pour un produit attendu de 207 385 euros**
- **Taxe d'Habitation additionnelle (Résidence Secondaire) : 17,19 % pour un produit attendu de 106 251 euros**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

2-1-5 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Il est proposé aux Membres de l'Assemblée de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025, à **19,76 %**.

Pour rappel le taux 2024 était de 19,76%.

2-1-5 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Vu la délibération du 6 janvier 2014 portant institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis Marquion,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 appliquant le mécanisme de lissage des taux TEOM sur une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

Suivant l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelle à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, taxe instituée par l'EPCI.

Afin d'assurer le financement du Service Déchets, il vous est proposé (*avis favorable de la Commission des finances du 31/03/2025*), le taux suivant pour l'année 2025 :

Etat 1259 TEOM Notification	Bases 2025	Taux de référence 2024	Taux de référence 2025	Produits attendus
CC OSARTIS MARQUION	33 666 509 €	19,76 %	19,76 %	6 652 502 €

Rappelons que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un impôt local payé par les propriétaires qui sert, comme son nom l'indique, à financer la collecte des déchets des ménages et le service gestion des déchets devrait normalement être équilibré par le biais de celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

La TEOM figure dans l'avis d'imposition à la taxe foncière sous l'appellation « Taxe ordures ménagères ».

Les règles de fixation de la taxe ne tiennent pas compte de la quantité de déchets produite dans l'année par le contribuable : la TEOM est calculée à partir de la valeur locative du logement (loyer annuel théorique qui serait tiré du bien s'il était mis en location). Cette valeur, est établie à partir des conditions du marché locatif de l'année 1970 varie selon la localisation, la surface, les caractéristiques du logement.

Les bases prévisionnelles 2025 ont été connues au moment du DOB, elles sont de : **33 366 509 €** (contre 31 818 430 en 2024).

Force est de constater, comme il vous a été expliqué lors du DOB, que le budget principal de la Communauté de Communes doit chaque année prendre en charge les déficits, de plus en plus importants, du service gestion des déchets et réduit nos excédents très fortement.

[Lecture de la diapositive]

2-1-5 : Coût service Gestion des déchets

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025
Charges à caractère général (énergies, carburant, produits entretien)	60 629	54 430	122 903	84 452
Charges de collecte (611) WIART COVED THEYS	2 256 856	2 579 450	2 685 000	2 625 164
012 / Charges de Personnel	449 435	454 945	458 135	496 485
042 / Amortissements	259 697	276 110	284 488	288 306
Contributions et créances (ANV)	0	0	276	10 224
Contributions SYMEVAD (65568)	3 225 634	3 562 599	3 891 983	4 042 815
Charges financières (intérêts emprunts)	31 723	7 148	10 053	11 381
Charges exceptionnelles (673)	337	1 472	2 494	1 760
68 / Provisions (dont contentieux TVA) service 0.AGD en 2024	198	4 775	354 871	566 798
Autres dépenses (6581+62)				24 797
Total Dépenses	6 284 508	6 940 929	7 810 203	8 152 181
Recettes de fonctionnement	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévu 2025
TEOM	4 254 954	5 903 480	6 352 469	6 652 502
FCTVA	0	34	1 041	0
Redevances spéciales	108 341	134 808	180 317	180 000
Produits exceptionnels (773)		6 810		9 500
Reprise sur provisions (78)	450	198	4 888	0
Remboursements Charges de personnel (6419)	12 950	5 307	11 749	11 750
Total Recettes	4 376 695	6 050 637	6 550 464	6 853 752
Résultat	-1 907 813	-890 292	-1 259 739	-1 298 429

En 2024, ce déficit était de 1 259 739 € et nous prévoyons un déficit prévisionnel 2025 de 1 298 429 € alors que le taux de TEOM est passé de 19,26 % à 19,76 % en 2024.

Les contributions du SYMEVAD ne cessent d'augmenter passant de 3 225 634 € en 2022 à un prévisionnel de 4 042 815 € en 2025 (soit + 25 %). En outre, une importante provision pour risque de 921 669 € a été constituée sur 2024/2025 (TVA SYMEVAD).

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Dans la mesure où ce déficit est relativement stabilisé, malgré le fait que le Pacte financier et fiscal préconise un ajustement annuel progressif du taux de couverture de la TEOM, le taux est proposé inchangé en 2025 soit 19,76 %.

M. Jean-Luc BOYER : Y-at-il des remarques , des questions ? Nous passons aux votes. Y a-t-il des Contre. ? Des abstentions ? merci.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 31 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025 à 19,76 %, pour un produit attendu global de 6 652 502 euros*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, taxe instituée par l'EPCI.*

2-1-6 : Vote du produit de la taxe GEMAPI

2-1-6 : Vote du produit de la *taxe GEMAPI*

Vu la délibération du 11 octobre 2017 ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté de Communes Osartis Marquion – Intégration de la GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au titre des compétences obligatoires,

Vu la délibération du 26 septembre 2023 portant instauration de la Taxe GEMAPI pour application à compter de 2024,

Il convient de voter le produit attendu au plus tard le 15 avril de chaque année,

Le produit de cette taxe est affecté au financement de ces charges, et sera réparti par les services fiscaux entre les assujettis aux quatre taxes : la TH, TFPB, TFPNB et la CFE.

Pour l'année 2025, le produit estimé est de 117 020 €.

La Communauté de Communes sera obligée de justifier de cette taxe (car son produit ne peut financer que la compétence GEMAPI).

Pour information, au BP 2025, est inscrit au titre de la GEMAPI, certaines dépenses de fonctionnement, comme les contributions au SYMEA, au SAGE Scarpe Amont et l'entretien des cours d'eaux.

M. Jean-Luc BOYER : Le produit de cette taxe est estimé en 2025 à 117 020 € et ce montant devra être justifié (son produit ne peut financer que la compétence GEMAPI).

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Les dépenses prévues sont les suivantes :

Dépenses GEMAPI	BP 2025
SAGE Scarpe amont	10 000
SYMMAD (SAGE Marque Deûle)	1 000
SYMEA (SAGE Escaut et SAGE Sensée)	42 000
Association EVE	30 000
Travaux canal Dominique Ecourt	12 000
PPRE cours d'eau CUA	3 000
Convention chambre agriculture	19 020
Total	117 020

Pour l'année 2025, le produit estimé est de 117 020 euros

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De fixer** la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à la somme de 117 020 euros,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **De préciser** que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements.

Avis favorable de la commission Finances du 31/03/2025.

M. Jean-Luc BOYER : Je vous demande donc si vous avez des observations ? Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2025 à la somme de 117 020 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

2-1-7 : Vote des subventions et participations

2-1-7-1 : Subventions aux associations

M. Jean-Luc BOYER : Je vous propose maintenant le vote des subventions et participations du Budget principal.

Une délibération est nécessaire pour procéder aux versements de ces subventions.

[Lecture de la diapositive]

2-1-7 : Vote des subventions et contributions

Subventions aux associations et Contribution 2025 au SAGE Scarpe Amont

	Subvention Association	BP 2025
Actions culturelles	Créations KAZ.WS	1 500
Actions culturelles	Chez Oim Fest	3 500
Actions culturelles	Rock in Bourlon	3 000
Animations sportives	Amicale des anciens élèves de Marquion	500
Animations sportives	Vitry Bad Club	1 000
Animations sportives	Club Nautique de l'Agache	1 600
Animations sportives	Fédération des clubs de la Défense	1 500
Animations sportives	Jeunesse Sportive d'Écourt	1 000
Animations sportives	Club Omnisport de Quéant Roul'Patate	1 170
Animations sportives	SCO Challenge Philippe Deleau	1 500
Animations sportives	Comité de Gouy - Trail de la Bellonnie	1 000
Animations sportives	VDS Organisation GP Brebières	2 500
Animations sportives	CLOVIS Sport Organisation Course féminine HDF	11 000
Animations sportives	Canoë Kayak Biachois	1 000
Développement économique	Subvention PLIE	80 490,32
Développement économique	Subvention Mission locale	80 490,32
Cours d'eau	EVE	30 000
	Sous total	222 751
	Contribution	BP 2025
Cours d'eau	SAGE Scarpe amont	9 331,50
	Sous total	9 331,50
	Total subventions et contributions	232 082,14

21

Pour information, pour celles dont la subvention dépasse 23 000 €, une convention est obligatoire entre l'association et la communauté de communes. Cela sera donc le cas, pour la mission locale du Pays d'Artois, le PLIE et EVE.

Considérant que ces subventions sont prévisionnelles, qu'elles pourront être réduites en fonction des demandes justifiées et ne pourront être dans tous les cas supérieures aux inscriptions prévues.

En conséquence, il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'approuver** le versement des subventions aux associations ci-dessus énoncées,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant au versement de ces subventions

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des observations ?

M. Alain YUX : Pour la ligne « *cours d'eau* »- *EVE* – 30 000€, c'est bien ce qui est issu de la GEMAPI ou c'est une subvention supplémentaire ?

M. Jean-Luc BOYER : Cours d'eau *EVE* ?

M. Alain YUX : Oui, cours d'eau ; tel que c'est mentionné on pourrait croire que c'est une subvention supplémentaire. C'est bien celle qui est issue de la GEMAPI ?

M. Jean-Luc BOYER : Oui, ça ne peut pas être comptabilisé 2 fois.

M. Alain YUX : Merci, c'est ce que je voulais savoir.

M. Jean-Luc BOYER : Il faut être clair, c'est comptabilisé une seule fois, on est bien d'accord. C'est vrai que présenté comme ça, on a l'impression que c'est comptabilisé 2 fois. Je remercie mon ami Alain YUX d'avoir posé cette question très pertinente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE* d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus au titre de l'année 2025,
- *DECIDE* d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2025,
- *AUTORISE* le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2-1-7-2 : Contribution 2025 au SAGE Scarpe Amont

M. Jean-Luc BOYER : Nous avons également la contribution au SAGE Scarpe Amont pour 9331,50 €.

Conformément à la décision de la Commission Locale de l'Eau du 22 septembre 2016,

Le financement de l'animation du SAGE au titre de l'année 2025 pour la Communauté de Communes est de 9 331,50 euros (18 663 habitants du périmètre SAGE x 0,50 euro).

Avis favorable de la Commission Finances du 31/03/2025

Il est proposé aux membres de l'Assemblée :

- **D'approuver** le versement de cette participation d'un montant de 9 331,50 euros au SAGE Scarpe Amont pour l'année 2025,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif 2025,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Nous passons donc au vote, y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Avis de réception en préfecture
082260644048-20250613-23-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 31 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *ACCEPTE* le versement de la participation de 9 331,50 euros au SAGE Scarpe Amont,
- *DECIDE* d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2025,
- *AUTORISE* le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2-1-8 : Délibération à propos d'une créance éteinte

2-1-8 : Délibération à propos d'une *créance éteinte*

	Créances éteintes / Observations	BP 2025
Accès déchetterie	Clôture pour insuffisance d'actif (13/03/2025)	8 724,00
	Total	8 724,00

M. Jean-Luc BOYER : Le Tribunal de Commerce d'Arras a prononcé le 7 mars 2025 (Avis BODACC du 13/03/2025) la clôture pour insuffisance d'actif de l'entreprise DAMART MIKAEL JOSEPH, qui restait redevable de la somme de 8 724 euros envers la Communauté de communes Osartis Marquion – Service Déchets. Cette somme est constituée de 4 factures sur 2023 et 2024.

C'était un utilisateur des déchetteries, auquel on facturait les passages. On se retrouve face à une liquidation judiciaire et il convient de prononcer l'extinction de la créance.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 31 mars 2025, il est proposé :

- **D'admettre la créance éteinte comme suit :**

<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
Budget Principal	6542 - créances éteintes	8724,00 euros

- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au Budget Primitif 2025.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 31 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE d'admettre la créance éteinte comme suit :**

<i>Budget</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
Budget Principal	6542 - créances éteintes	8724,00 euros

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2025.

2-1-9 : Constitution d'une provision pour litige et risque contentieux

M. Jean-Luc BOYER : Nous passons à la constitution d'une provision pour litige et risque contentieux

En vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs groupements, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.

La provision doit être constituée à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter pour la Communauté de Communes en fonction du risque financier encouru.

En l'espèce les associations 3S SCARPE SENSEE SERVICES et UNA SUD ARTOIS ont déposé un recours au Tribunal administratif de Lille pour un montant total de 1 271 088,75 euros (requête du 18 novembre 2024).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- **De constituer** une provision d'un montant de 1 271 088,75 euros sur l'exercice 2025.
- **D'inscrire** les crédits correspondants au Budget Primitif 2025.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

*Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** de constituer une provision pour litige et risque contentieux d'un montant de 1 271 088,75 euros sur l'exercice 2025

- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2025.

2-1-10 : Budget Principal

2.1.10 : Budget Principal – Section de fonctionnement

	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisions 2025
011 / Charges à caractère général	4 157 818	4 338 713	5 054 875
012 / Charges de personnel	5 341 977	5 246 331	5 718 360
014 / Atténuation de produits (dont AC)	4 891 284	4 911 047	4 241 963
042 / Amortissements	1 737 152	2 880 511	1 636 251
65 / Autres charges de gestion (contingent et contribution)	6 390 390	8 780 723	9 808 376
66 / Charges financières (intérêt emprunts)	41 885	31 836	23 036
67 / Charges exceptionnelles (673)	1 629 214	6 005	2 530
68 / Provisions	125 826	455 678	1 842 887
TOTAL Dépenses Fonctionnement	24 315 546	26 650 842	28 328 277,96
002 - résultat reporté	2 206 428	2 291 518	2 574 556
013 / Atténuations de charges (6419)	302 063	302 835	228 780
042 / Opération d'ordre (777/7761)	354 603	142 538	25 407
70 / Produits des services	582 668	502 366	467 489
73 / Impôts et taxes	5 404 074	7 390 244	7 302 670
731 / Fiscalité directe	13 299 466	12 811 131	13 195 310
74 / Dotations, subventions et participations	4 224 503	4 261 933	4 493 729
75 / Autres produits de gestion (75888)	17 400	77 061	22 127
76 / Produits financiers (remb interet BA/BP)	7 124	5 452	3 710
77 / Produits spécifiques (773)	207 878	1 308 948	9 500
78 / Reprises sur amortissements et provisions	857	131 371	5 000
TOTAL Recettes Fonctionnement	26 607 065	29 225 398	28 328 277,96

Recettes de fonctionnement	28 328 277,96
Dépenses de fonctionnement	28 328 277,96
Résultat prévisionnel	0,00

M. Jean-Luc BOYER :

Voici donc le prévisionnel du Budget Principal 2025, qui prend en compte les éléments précédemment expliqués.

Le Budget Principal de la CC Osartis Marquion vous est présenté en équilibre dépenses et recettes de la section de **Fonctionnement** pour un montant de **28 328 277,96 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – DETAILS -

Pour le chapitre 011, il est proposé pour **5 054 875 €**, il comprend :

- Parmi les charges les plus significatives :
 - 3 394 718 € sont sollicités au 611 « Contrats de prestations de services » dont :
 - 2 625 164 € pour la collecte des déchets,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- **126 092 €** pour les contrats informatiques marché EOLAS et AES DANA,
- **140 000 €** marché de Transport à la demande (Service Personnes Agées et Handicapées),
- **51 000 €** marché de sonorisation,
- **50 000 €** pour le projet de territoire et pacte financier et fiscal,
- **30 000 €** SPL Office du Tourisme,
- **341 000 €** au 615231 « **Entretien et réparations de voiries** » pour le fauchage, éclairage public, l'entretien, signalisation, viabilité hivernale, entretien espaces-verts,
- **96 000 €** au 61521 **pour l'entretien des terrains**
- **46 800 €** au 615221 de maintenance pour le matériel et bâtiments tous services,
- **49 704 €** est prévue au 6042 « **Prestations de services** » pour :
 - Les actions sportives (**4 751 €**),
 - Les actions culturelles (**39 953 €**),
 - Les actions lecture publique (**5 000 €**)
- Une enveloppe prévue pour l'électricité à hauteur de **114 161 €**,
- **94 619 €** de frais d'annonces, de catalogues et insertions,
- Une enveloppe de **86 712 €** pour de la location de copieurs, véhicules de services, matériels divers...
- **53 076 €** pour les frais de télécommunications et d'affranchissements,
- **73 340 €** pour le règlement des loyers (hangars au siège de la communauté de communes, gites pour résidence artistes, locations salle des communes (ERIM), maison de l'emploi, maison du canal)
- **60 411 €** concernant le remboursement de frais de déplacement et tout particulièrement pour celui du service des Personnes Agées et Handicapés (45 500 €).

Voilà ce que je peux vous dire pour le chapitre « Charges à caractère général »,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Maintenant pour les charges de personnel, elles vous sont proposées pour : 5 718 360 €, et représenteraient 20,19 % des dépenses prévisionnelles budget 2025.

Je rappelle que la CCOM a de nombreuses compétences avec une ingénierie bien spécifique, d'où une masse salariale conséquente mais indispensable au bon fonctionnement de l'EPCI, sauf à rendre des compétences aux communes ou/et restreindre les services envers les habitants. On observe une **variation de + 472 K€** dont les principaux mouvements sont les suivants :

Mouvements de personnels recrutés en 2024	variation 2024/2025	197 284
GVT	variation 2024/2025	43 931
Cotisation CNRACL	Augmentation de 4 points	60 130
Assurance personnel RELYENS et CDG	variation 2024/2025	23 063
SMACL	variation 2024/2025	101
CNAS	variation 2024/2025	-207
Visites médicales	variation 2024/2025	1 098
	Total	325 400

Maintenant pour les atténuations de produits, elles vous sont proposées pour : 4 241 963 €, et représenteraient 14,97 % des dépenses prévisionnelles budget 2025.

Elles sont composées :

- Des attributions de compensation Révisées pour : **4 041 788 €**,
- Du reversement de la fiscalité éoliennes : **200 000 €**,

Pour le chapitre 042, ils sont proposés pour : **1 636 251 €** à savoir uniquement des amortissements d'immobilisations au 6811 puisqu'en 2024 on a réalisé 1 426 078,55 € de cession au 675 (cession BA103),

Pour ce qui est du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, elles vous sont proposées pour : 9 808 376 €, et représenteraient près de 35 % des dépenses prévisionnelles budget 2025

Elles incluent :

Les participations obligatoires telles que :

- Le SYMEVAD (traitement des déchets) : **4 042 815 €**
- Contingent Incendie : **1 404 071 €**
- SIDEN SIAN : **1 051 322 €**

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Ainsi que les autres subventions aux associations pour un montant total de **222 750,64 €** telles que présentées en amont avec une enveloppe complémentaire de **9 331,50 €** pour la contribution SAGE Scarpe amont,

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes pour 2 296 404,87 €,

Une enveloppe pour **les indemnités d'élus : 256 850 €,**

Ainsi qu'une enveloppe pour redevances de droits d'accès de logiciels métiers de divers services et l'hébergement en Cloud : **246 312 €.**

Pour ce qui est du chapitre 66 – Charges financières pour : 23 036 €, il correspond aux remboursements des intérêts de prêts en cours.

En ce qui concerne le chapitre 67 – Charges exceptionnelles pour : 2 530 €, pour d'éventuels titres qui seraient annulés de l'année 2024.

Et enfin le chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risques ou dépréciations de créances : 1 842 887 € afin de prévoir les dotations pour le litige SPASAD de 1 271 089 € et celui du litige TVA avec le SYMEVAD pour 566 798 € (en complément de la dotation de 2024).

Voilà ce que l'on peut dire pour les dépenses de fonctionnement pour un total de 28 328 277,96 € de prévisions budgétaires au titre de l'année 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 - résultat reporté	2 206 428	2 291 518	2 574 556
013 / Atténuations de charges (6419)	302 063	302 835	228 780
042 / Opération d'ordre (777/7761)	354 603	142 538	25 407
70 / Produits des services	582 668	502 366	467 489
73 / Impôts et taxes	5 404 074	7 390 244	7 302 670
731 / Fiscalité directe	13 299 466	12 811 131	13 195 310
74 / Dotations, subventions et participations	4 224 503	4 261 933	4 493 729
75 / Autres produits de gestion (75888)	17 400	77 061	22 127
76 / Produits financiers (remb interet BA/BP)	7 124	5 452	3 710
77 / Produits spécifiques (773 + 775)	207 878	1 308 948	9 500
78 / Reprises sur amortissements et provisions	857	131 371	5 000
TOTAL Recettes Fonctionnement	26 607 065	29 225 398	28 328 277,96

Maintenant, pour ce qui est des recettes de fonctionnement, elles représentent au total **28 328 277,96 €**

Comme vous pouvez le constater, il a été prévu par anticipation la reprise du résultat de l'année 2024, soit : 2 574 556 €, il représente 9,08 % du total prévisionnel 2025. A noter qu'il sera complètement utilisé en cas de prévisions réalisées à 100%,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Concernant le chapitre 013 il est prévu : 228 780 € de remboursements liés aux indemnités journalières versées par les assurances dans le cadre des arrêts maladies des agents de la communauté de communes,

Pour le 042 se sont les amortissements de subventions pour 25 407 €

En ce qui concerne le chapitre 70 « Produits des services », il est prévu 467 489 € qui correspondent :

- Pour le service d'Aide aux Personnes Agées et ou Handicapées : **147 693 €**,
- Pour les redevances spéciales : **180 000 €**,
- Pour les coûts Instructions des permis selon convention avec les communes adhérentes du service : **100 000 €**,
- Pour les billetteries et inscriptions classe théâtre, et ERIM : **14 850 €**
- Pour l'action Sportive Communautaire Patinoire Bowling : **2 556 €**
- Pour l'ERIM : **21 830 €**

Maintenant, nous allons aborder le chapitre 73 « Impôts et Taxes », il est proposé 20 497 980 €, ces inscriptions ont été en grande partie effectuées avec les bases et montants de l'état 1259 notifié le 31/03/2025,

La fiscalité locale soit :

- Les **Contributions directes (TF/THRS/CFE) pour 5 055 464 €**,
- La **TASCOM pour 358 743 €** et l'**IFER pour 886 677 €**,
- La **TEOM** pour laquelle seule les bases nous sont notifiées, au taux proposé de 19,76 % pour un produit attendu de **6 652 502 €**,
- Et la **Taxe GEMAPI pour 117 020 €**.

Les autres taxes :

- Les **attributions de compensation « négatives » pour 62 349 €**, selon le pacte fiscal et financier qui tient compte du financement de la GEPU par les communes membres,
- Le **FNGIR pour 125 876 €**,
- Le **FPIC « Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales », mais** puisque la notification des services de la Préfecture va être transmise fin juin voire début juillet 2025, il a été repris le montant perçu en 2024 soit **592 725 €** de répartition dérogatoire à 30 % pour l'EPCI,
- Les **fractions de TVA CVAE de 1 545 270 € pour 2025** contre 1 522 671 € en 2024 et la **fraction de TVA TF/THRS de 4 976 450 € pour 2025** contre 4 963 123 € en 2024

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Nous pouvons passer au chapitre 74 : Dotations, subventions et participations, il est proposé 4 493 729 €,

Pour la dotation d'intercommunalité, un montant notifié de 1 080 157 € et pour la dotation de compensation des EPCI de 729 169 €.

Pour les compensations provenant de l'Etat, notifiées sur le 1259, sont prévues des dotations de compensation de l'Etat au titre de :

- **Allocation compensatrices CFE TFB de 1 428 034 € en 2025 contre 1 101 417 € en 2024,**
- **la DCRTP pour un montant de 279 981 € contre 387 929 € en 2024,**
- **et l'exonération des Taxes Foncières, soit 27 939 €, elle était de 27 918 € en 2024,**

Ensuite, il a été proposé d'inscrire, pour les participations du :

- **Département : 748 200 €** liés surtout au service d'aide à domicile pour les participations APA de nos aînés à domicile (700 000 €), 21 600 € pour la saison Culturelle ainsi que 26 600 € liés au référent Emploi Insertion Solidarité,
- **Participations autres, comme la DRAC pour les résidences d'Artistes (30 000 €),**
- Puis la **CARSAT** (personnes âgées), **CAF et MSA** (partenaire Relais Petite Enfance), au total : **103 033 €**
- **Ainsi que le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement qui est estimé à 51 155 € en 2025.**

Pour le chapitre 75 pour 22 127 € et qui concernent : des loyers à percevoir de bâti et non bâti et locations ORANGE.

Au chapitre 76 : Produits financiers : 3 710 € remboursements échéances emprunts par le budget annexe « Bâtiment Relais »

Au chapitre 77 : Produits exceptionnels 9 500 € concernant des titres pour annuler des mandats sur 2024,

Et enfin au chapitre 78 : Une reprise sur amortissement provisionnée pour 5 000 €.

Maintenant, pour l'Investissement, le budget principal vous est présenté en sur équilibre pour 1 855 113 € reports 2024 compris de 635 116 €

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

2.1.10 : Budget Principal – Section d'investissement

	Réalisé 2024	Prévisions 2025
040 / Amortissements de subventions (139 + 192)	142 538	25 407
041 / Opérations patrimoniales	2 715 619	30 000
13 / Subventions d'investissement	0	24 000
16 / Emprunts	235 575	177 477
20 / Immobilisations incorporelles	138 021	445 109
204 / subventions d'équipement	1 096 552	463 753
21 / Immobilisations corporelles	491 005	2 220 381
23 / Immobilisations en cours	189 030	4 000
27 / Autres immobilisations financières	1 308 948	0
TOTAL Dépenses Investissement	6 317 289	3 390 127
001 - résultat reporté	2 682 905	2 761 821
024 / Cessions	0	228 832
040 / Amortissements d'immobilisations	2 880 511	1 636 251
041 / Opérations patrimoniales	2 715 619	30 000
10 / Dotations, fonds divers et réserve	162 982	324 814
13 / Subventions d'investissement	347 495	216 082
16 / caution et emprunts	1 500	4 500
27 / Recettes d'investissement	288 096	42 941
TOTAL Recettes Investissement	9 079 109	5 245 240
Recettes d'investissement	5 245 240	
Dépenses d'investissement	3 390 127	
Résultat prévisionnel	1 855 113	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 040, il est repris **25 407 €** d'amortissement de subventions,

Au chapitre 041 : **30 000 €** pour des éventuelles opérations patrimoniales (même montant en recettes d'investissement),

Au chapitre 13, des subventions pour le canal Seine Nord à hauteur de **24 000 €**,

Au chapitre 16 : **177 477 €** correspondent aux remboursements d'échéances d'emprunts,

Au chapitre 20 : **268 590 €** de propositions nouvelles et **176 519 € de reports** soit au total : **445 109 €**, décomposés comme suit, parmi les plus significatifs :

- 113 196 € pour les études dans le cadre de l'entretien des cours d'eau,
- 100 000 € pour les études du port intérieur,
- 80 000 € pour le marché GRU/GRC informatique,

Au chapitre 204 : **112 500 €** de propositions nouvelles et **351 253 € de reports** soit au total : **463 753 €**, décomposés comme suit :

- 321 741 € de subvention canal seine nord
- 142 012 € de fonds de concours pour les communes

Au chapitre 21 : **2 113 037 €** de propositions nouvelles et **107 344 € de reports** soit au total : **2 220 381 €**, dont les plus significatives sont les suivantes

Acquisé de réception en préfecture 62-200044048-20250613-25-M06-41-DE Date de télétransmission : 25/06/2025 Date de réception préfecture : 25/06/2025
--

- 566 000 € de réfection de voiries communautaires,
- 351 000 € d'éclairage public
- 243 836 € d'aménagement de voiries communautaires,
- 205 000 € de renouvellement de serveurs informatiques obsolètes,

Au chapitre 23 : 4 000 € d'ouverture de crédits budgétaires.

Soit un total de dépenses d'investissement de **3 390 127 €** prévues en 2025.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 001 : Le résultat N-1 sera reporté par anticipation pour : **2 761 821 €**,

Au chapitre 024 : Produits de cession pour **228 832 €** dont 3 terrains pour 224 832 € et des instruments de musique pour 4 000 €,

Au chapitre 040 : On y retrouve les dotations aux amortissements pour **1 636 251 €**,

Au chapitre 041 : **30 000 €** pour des éventuelles opérations patrimoniales (même montant en dépenses d'investissement),

Au chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve : **324 814 €**, qui **comprend** :

- **Du FCTVA** pour **81 176 €**,
- Le remboursement de **50% de la taxe d'aménagement** par les communes qui ont signé la convention et concernées par des implantations liées au développement économique, **soit 243 638 €** pour information,

Au chapitre 13 : Subventions d'investissement : **216 082 €** dont 171 429 € de reports à nouveau 2024 **soit** :

- **89 306 €** pour les cours d'eau (agence de l'eau),
- **112 552 €** pour les subventions territoire numérique,
- Et diverses subventions pour la mobilité et le SCOT d'un total de **14 224 €**.

Au chapitre 16 : Caution pour **4 500 €** de prévisions de règlement de caution pour les instruments de musique de l'ERIM.

Et enfin le chapitre 27 : Autres immobilisations financières pour **42 941 €** provenant du remboursement de l'emprunt par le budget annexe « Bâtiment Relais ».

Soit un total de recettes d'investissement de **5 245 240 €** prévues en 2025.

Pour information, comme rappelé en préambule, ce Budget Principal 2025 vous est proposé aux votes par chapitres et opérations.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

M. Jean-Luc BOYER : Je vous propose donc, sauf si vous avez des remarques, des observations, des commentaires à faire, de passer au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Après avoir examiné les propositions en dépenses et en recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement du budget principal 2025 de la communauté de communes Osartis Marquion, exposées par Monsieur Jean-Luc BOYER, Vice-Président, chargé des Finances,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ADOpte le Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes Osartis Marquion tel qu'il lui a été présenté**

M. Jean-Luc BOYER : Je vous remercie et j'en ai terminé.

M. Pierre GEORGET : Merci beaucoup Jean- Luc. Merci pour l'unanimité et la confiance témoignée à la Direction et au Vice-président Jean Luc BOYER.

Le point suivant est celui du développement économique et touristique. Je laisse la parole à Dominique BERTOUT.

Point N°3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

3-1: Modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine Nord Europe

M. Dominique BERTOUT : Le point 3-1 concerne la modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine Nord Europe

Par délibération du 28 mars 2023, la Communauté de Communes Osartis-Marquion a approuvé son adhésion au Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine-Nord Europe et a approuvé ses statuts.

Afin d'améliorer le fonctionnement du syndicat et de clarifier certains aspects des statuts, le Comité Syndical a délibéré favorablement le 6 février 2025 sur un projet de modification des statuts.

Les modifications concernent le chapitre 2 des statuts ayant pour objet l'organisation et le fonctionnement du Comité Syndical.

Le détail explicatif des modifications figure dans le document annexé à la note de synthèse.

Conformément à l'article 21.1 des statuts du Syndicat Mixte, ces modifications statutaires sont soumises à l'approbation de chaque assemblée délibérante ~~des EPCI membres.~~

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine Nord Europe, selon la proposition annexée à la note de synthèse,
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

M. Dominique BERTOUT : Avez-vous des questions ? Je sou mets au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

En conséquence,

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique BERTOUT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine Nord Europe, selon la proposition annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y rapportant

3-2: Contributions financières au Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine Nord Europe au titre de l'année 2025

M. Dominique BERTOUT : Conformément aux statuts du Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine Nord Europe, les membres du syndicat contribuent annuellement au budget général.

Aussi, par délibération en date du 6 février 2025, le Comité Syndical a fixé la participation financière d'Osartis Marquion au budget général à 9 245 euros pour l'année 2025.

Par ailleurs, conformément aux statuts et au pacte financier adoptés par le comité syndical, les membres territorialement concernés par un port intérieur versent également une contribution au budget annexe correspondant.

Aussi, par délibération du 6 février 2025, le comité syndical a adopté le budget annexe du port intérieur de Marquion-Cambrai et a fixé la contribution d'Osartis Marquion à 112 500 euros afin de permettre notamment l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de raccordement du port intérieur.

Ces 112 500 euros pour cette année, serviront à financer, entre autres, la mise en réserve des terres par la SAFER, en vue de la réalisation du raccordement ferroviaire du port à la ligne, distante du port, Douai-Cambrai. Cependant ce n'est pas à ce stade une réalisation car le Budget à y consacrer paraît plus important que prévu initialement, il s'agit simplement de rendre la chose possible dans le futur d'un point de vue foncier. Ce qui veut dire que si ça ne venait pas à se faire, les 112 500 euros **versés à la SAFER** nous reviendraient à terme.

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 6 février 2025,

Il est proposé aux Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le versement de la contribution financière d'un montant de 9 245 euros au Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine Nord Europe au titre du budget général pour l'année 2025,
- **D'approuver** le versement de de la contribution financière d'un montant de 112 500 euros au Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine Nord Europe, au titre du budget annexe du port intérieur de Marquion-Cambrai pour l'année 2025,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. Dominique BERTOUT : Avez-vous des questions ? Je soumetts au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 6 février 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique BERTOUT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la contribution financière d'un montant de 9 245 euros au Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine Nord Europe au titre du budget général pour l'année 2025,
- **APPROUVE** le versement de la contribution financière d'un montant de 112 500 euros au Syndicat Mixte des Ports Intérieurs du Canal Seine Nord Europe, au titre du budget annexe du port intérieur de Marquion-Cambrai pour l'année 2025,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

3-3 : Renouvellement au titre de l'année 2025 de l'adhésion au dispositif mis en place par Boutique Gestion Espace (BGE)

M. Dominique BERTOUT : La BGE est une association de conseillers professionnels qui accompagnent les créateurs d'entreprises, pour leur donner toutes les chances de réussir. Depuis 2015, la Communauté de Communes adhère à cette association pour la mise en place d'actions décentralisées sur le territoire (permanences à Vitry-en-Artois et Marquion, actions de sensibilisation et de communication, participation aux événements du territoire...).

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le coût annuel pour 2025 de cette adhésion est fixé pour Osartis Marquion à 6 300 euros.
Considérant que la BGE a accompagné en 2024 sur le territoire 33 porteurs de projet qui a permis la création de 39 emplois.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 6 février 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De renouveler** l'adhésion de la Communauté de Communes à la BGE au titre de l'année 2025
- **D'apporter** une contribution financière à hauteur de 6300 euros ventilée comme suit :
 - 5 300 euros pour la participation de BGE à la vie économique du territoire
 - 1 000 euros pour la sensibilisation des TPE du territoire à la digitalisation de leur entreprise
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

M. Dominique BERTOUT : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarques, je sou mets au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 6 février 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique BERTOUT, Vice-Président,

Après en voir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes à la Boutique Gestion Espace (BGE) au titre de l'année 2025,
- **ACCEPTE** d'apporter une contribution financière à hauteur de 6300 euros ventilée comme suit :
 - 5 300 euros pour la participation de BGE à la vie économique du territoire
 - 1 000 euros pour la sensibilisation des TPE du territoire à la digitalisation de leur entreprise
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

3-4 : Avis de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION sur l'enquête publique unique dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale et de permis d'aménager relatives au projet de la SNC E-VALLEY

M. Dominique BERTOUT : Le point 3-4 concerne l'avis de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION sur l'enquête publique unique dans le cadre des procédures d'autorisation environnementale et de permis d'aménager relatives au projet de la SNC E-VALLEY.

Une enquête publique unique interdépartementale relative aux demandes d'autorisation environnementale, de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées et à leur habitat, et de permis d'aménager présentées par la SNC E-VALLEY, en vue de la réalisation d'un parc d'activités logistiques, industrielles et de services sur les communes d'Haynecourt (59) et de Sauchy-Lestrée (62), se déroulera du mardi 22 avril 2025 à 9 heures au samedi 24 mai 2025 à 12 heures.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion est appelé à donner son avis, par délibération, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SNC E-VALLEY, entre le début de la phase d'enquête publique et les quinze jours au plus tard suivant la date de clôture de l'enquête publique. Un conseil communautaire n'étant pas prévu dans ce délai, la délibération convient d'être prise lors de la présente séance.

En 2018, une première demande d'autorisation environnementale valant autorisation d'exploiter une plateforme logistique, constituée de 8 bâtiments, avait été déposée. Cette procédure s'est soldée par l'obtention d'un arrêté préfectoral en 2019, qui a permis la construction déjà effective de 6 entrepôts logistiques, presque entièrement situés sur la partie Pas-de-Calais de l'ancienne base aérienne.

Dans le cadre de la poursuite du projet de reconversion, la SNC E-Valley souhaite maintenant aménager le reste de l'ancienne base aérienne, pour une superficie de 136 hectares, dont 47 sur la Commune de Sauchy-Lestrée et 89 sur la Commune d'Haynecourt.

Le permis comprend la réalisation de 14 lots dédiés à la logistique, aux services, à l'industrie et aux compensations écologiques. Pour notre territoire, les lots concernés sont dédiés aux activités logistiques et de services.

Une demande de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées a été déposée pour 58 espèces, parmi lesquelles 3 plantes, 46 oiseaux, 7 mammifères et 2 amphibiens. Certaines imprécisions constatées dans le dossier initial par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) ont été corrigées dans le mémoire en réponse.

De même, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis un avis visant l'amélioration du projet sur un certain nombre de points, concernant notamment la prise en compte dans l'étude d'impact de la mitoyenneté du port intérieur de Marquion-Cambrai, l'imperméabilisation des sols, la densification du bâti, la qualité de l'air, les nuisances sonores, les prévisions de trafic routier, la desserte par les transports en commun et les modes doux, le respect de mesures hydrogéologiques. La réduction des

Accusé de réception en préfecture
06/000006-25061325-1004-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergies renouvelables et la possibilité de développer un réseau de chaleur à partir des lots industriels prévus.

Le mémoire en réponse a également permis de répondre aux sujets soulevés, notamment au niveau des compensations environnementales avec la préservation des quelques zones à fort enjeu écologique, l'évitement de la majorité des zones humides, ou encore la compensation des impacts résiduels par la création de milieux ouverts sur le site même, sur une superficie de 2,5 hectares, et au sein des bassins de décantation de l'ancienne usine TEREOS d'Escaudoeuvres, sur 25 hectares, à 8 kilomètres d'E-Valley.

Alors que la phase 1 du projet E-Valley a déjà permis de dépasser les prévisions d'emplois initiales du site, avec 1 500 personnes employées à ce jour, la seconde phase permettra de poursuivre cette dynamique avec la proposition de nouveaux emplois, dans une plus grande diversité de secteurs.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'émettre un avis favorable** aux demandes d'autorisation environnementale, de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées et à leur habitat présentées par la SNC E-VALLEY, en vue de la réalisation d'un parc d'activités de logistique, industrielles et de services sur les communes d'Haynecourt et de Sauchy-Lestrée,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Dominique BERTOUT : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarques, je soumetts au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Dominique BERTOUT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***EMET un avis favorable** aux demandes d'autorisation environnementale, de dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées et à leur habitat présentées par la SNC E-VALLEY, en vue de la réalisation d'un parc d'activités de logistique, industrielles et de services sur les communes d'Haynecourt et de Sauchy-Lestrée,*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

M. Pierre GEORGET : Merci Dominique et donc on passe au point 4 avec le Pôle Technique et Environnement pour l'Eau, l'assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire . Je laisse la parole à Annie LEMOINE.

Point N°4 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

➤ Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire

Mme Annie LEMOINE : Les 2 points suivants concernent la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par le biais de la signature de 2 conventions : le point 4-1 avec la Chambre d'Agriculture et le point 4-2 avec l'association Planteurs Volontaires pour la plantation de haies.

Cette lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols entre maintenant dans sa phase opérationnelle.

4-1: Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols : conclusion d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Mme Annie LEMOINE : La Communauté de Communes Osartis-Marquion présente un territoire sensible aux phénomènes de ruissellement, d'érosion des sols et aux inondations. Ainsi, suite aux coulées de boue et aux inondations subies notamment en avril 2020, la Communauté de Communes a fait réaliser par le bureau d'études « Liose » une étude hydraulique sur le bassin versant des Hirondelles .

Cette étude étant désormais finalisée, la Communauté de Communes souhaite à présent passer à une phase opérationnelle avec la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce. Certains de ces aménagements étant situés sur des parcelles privées, une convention tripartite devra être établie entre les propriétaires et exploitants concernés, la commune et notre EPCI. Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre et d'entretien des ouvrages, tout en définissant les responsabilités de chaque partie.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ce programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, la Communauté de Communes Osartis-Marquion envisage un travail en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais.

Les missions confiées à cette dernière seraient les suivantes :

- Organisation et animation de réunions avec le monde agricole relatives à la sensibilisation à la lutte contre l'érosion et à la présentation du schéma d'aménagement issu de l'étude hydraulique,
- Négociations avec les exploitants agricoles et suivi des conventions jusqu'à leur signature,
- Intégration des nouveaux ouvrages conventionnés dans RUISSOL, outil de gestion des ouvrages de lutte contre l'érosion des sols,
- Piquetage des ouvrages conventionnés.

Le montant total de la prestation pour le premier secteur, à savoir les 3 sous-bassins versants non concernés par l'aménagement foncier du Canal Seine Nord Europe, est de 15 850 euros HT, soit 19 020 euros TTC.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la commission Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire en date du 14 Novembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la conclusion d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais pour le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, selon les modalités décrites ci-avant et pour un coût de 15 850 euros HT, soit 19 020 euros TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention correspondante qui prendra effet à la date de sa notification pour une durée de 3 ans et qui pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Mme Annie LEMOINE : Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je vais soumettre au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire en date du 14 Novembre 2024

Entendu l'exposé de Madame Annie LEMOINE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais pour le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, selon les modalités décrites ci-avant et pour un coût de 15 850 euros HT, soit 19 020 euros TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention correspondante qui prendra effet à la date de sa notification pour une durée de 3 ans et qui pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

4-2: Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols : conclusion d'une convention avec l'association Planteurs Volontaires pour la plantation de haies

Mme Annie LEMOINE : Second point, pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols avec la conclusion d'une convention avec l'association Planteurs Volontaires pour la plantation de haies

Dans le cadre de l'étude hydraulique sur le bassin versant des Hirondelles mentionnée dans le point 4-1 précédent, il convient d'entrer dans une phase opérationnelle en mettant en œuvre des aménagements reposant sur des techniques d'hydraulique douce.

Ces aménagements prévoient la plantation de haies sur un linéaire total de 24,8 kilomètres, représentant 148 haies, conformément aux recommandations figurant dans cette étude.

Mme Annie LEMOINE en Préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Afin de concrétiser ces actions, la Communauté de Communes Osartis-Marquion projette de formaliser un partenariat avec l'association Planteurs Volontaires dont le siège se situe à Lille.

Ce partenariat a pour objectif d'assurer un accompagnement complet dans la mise en place et la gestion des chantiers de plantation de haies sur des parcelles privées appartenant à des agriculteurs.

Cela inclut la conception des projets, le financement des plants, la mise en œuvre dans le cadre de chantiers participatifs, ainsi que le suivi des réalisations.

Pour la première année, un accompagnement ciblé sera proposé à un nombre limité d'agriculteurs, avec pour ambition la plantation d'un linéaire compris entre 3 et 5 kilomètres.

Pour cela, la Communauté de Communes verserait à l'Association une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025 s'élevant à 12 000 euros.

Au vu des éléments ci-dessus et de l'avis favorable de la Commission Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire en date du 14 Novembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** la conclusion d'une convention avec l'association Planteurs Volontaires, au titre de l'année 2025, pour la plantation de haies sur le bassin versant des Hirondelles selon les modalités décrites ci-avant et pour une somme de 12 000 euros,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention correspondante.
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025,

Mme Annie LEMOINE : Est-ce vous avez des questions à poser ? Nous passons au vote. Y'a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Par conséquent,

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire en date du 14 Novembre 2024

Entendu l'exposé de Madame Annie LEMOINE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la conclusion d'une convention avec l'association Planteurs Volontaires, au titre de l'année 2025, pour la plantation de haies sur le bassin versant des Hirondelles selon les modalités décrites ci-avant et pour une somme de 12 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention correspondante.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025

Accuse de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

M. Pierre GEORGET : Merci Annie pour cette présentation. Je vais demander à Philippe DUBUS de venir pour le point « Voirie et bâtiments communautaires ».

➤ *Voirie et bâtiments communautaires*

4-3: Parc des Béliers : conclusion d'une convention d'occupation privative du public non routier avec la société NEXLOOP pour le passage de câbles optiques

M. Philippe DUBUS : Bonsoir à tous. Le point 4-3 a pour objet le Parc des Béliers avec la conclusion d'une convention d'occupation privative du public non routier avec la société NEXLOOP pour le passage de câbles optiques

Pour les besoins de l'exploitation de réseaux, la société NEXLOOP FRANCE doit procéder à la mise en place, sur le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée section ZC n°177 à Brebières.

Propriété de la Communauté de Communes, cette parcelle fait partie des espaces publics du Parc des Béliers, avec la présence d'un cheminement piéton, de noues d'infiltration et d'espaces verts.

La mise en place de ces nouveaux câbles nécessite la signature d'une convention de servitudes avec NEXLOOP FRANCE, conférant à cette société le droit d'établir la canalisation souterraine et de réaliser les travaux nécessaires, sans que la Communauté de Communes, propriétaire du terrain, ne puisse demander l'enlèvement de la ligne ainsi créée et porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage.

Il est ici précisé que cette convention entraînerait le paiement d'une redevance annuelle de 224 euros nets par la société NEXLOOP FRANCE à la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, et qu'elle serait conclue pour une durée initiale de 12 années.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** la conclusion avec NEXLOOP France d'une convention d'occupation privative du domaine public non routier pour le passage de câbles optiques sur la Commune de Brebières, sur la parcelle cadastrée section ZC n°177, en contrepartie d'une redevance annuelle de 224 euros nets et pour une durée initiale de 12 années ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

M. Philippe DUBUS : Je sou mets au vote. Y'a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

*Par conséquent,
Le conseil communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DUBUS, Vice-Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE* la conclusion avec NEXLOOP France d'une convention d'occupation privative du domaine public non routier pour le passage de câbles optiques sur la Commune de Brebières, sur la parcelle cadastrée section ZC n°177, en contrepartie d'une redevance annuelle de 224 euros nets et pour une durée initiale de 12 années ;
- *AUTORISE* Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

4-4: Ancien aérodrome civil intercommunal : conclusion d'une convention de fauchage

M. Philippe DUBUS : Point 4-4 avec l'ancien aérodrome civil intercommunal et la conclusion d'une convention de fauchage.

Le 21 juillet 2008, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de l'aérodrome de Vitry-Brebières avait conventionné avec Monsieur Emmanuel FENART pour le fauchage des herbes sur l'ensemble des terrains de l'aérodrome, situés en dehors des aires de manœuvre, pour une durée de 10 ans.

Cette convention a été renouvelée, pour une superficie de 26 hectares et une redevance annuelle de 1 500 euros, par une délibération du Conseil Communautaire du 15 Mars 2019 et prendra fin le 15 Mai 2025.

Dans le même temps, Monsieur FENART prendra sa retraite d'exploitant agricole et il peut être envisagé de conclure une nouvelle convention avec un autre exploitant pour poursuivre les travaux de fauchage.

C'est dans ce contexte que la société BRISSE TPVF basée à Quiéry-la-Motte, représentée par Monsieur Bastien BRISSE qui a une connaissance parfaite du travail à effectuer, a fait part de son intérêt pour conclure une nouvelle convention de fauchage avec la Communauté de Communes.

La convention pourrait être conclue sur une superficie de 41 hectares environ, moyennant une redevance annuelle de 2 403 euros versée par la société BRISSE TPVF.

La durée de la convention fixée à 1 an. Elle pourra être renouvelée expressément une fois, par avenant, dans la limite d'une année supplémentaire.

Il est précisé qu'une clause permettra à la Communauté de Communes de récupérer tout ou partie de l'emprise foncière de l'ancien aérodrome, pour permettre l'implantation potentielle de tout projet de développement et d'aménagement. Auquel cas, le montant de la redevance sera proratisé en fonction de la superficie résiduelle à faucher.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De conclure** une convention de fauchage avec la société BRISSE TPVF, pour une durée d'un an renouvelable une fois pour la même durée, fixant une redevance de 2 403 euros au profit de la Communauté de Communes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. Philippe DUBUS : Nous allons procéder au vote. Y'a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci.

Par conséquent,

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DUBUS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conclure une convention de fauchage avec la société BRISSE TPVF, pour une durée d'un an renouvelable une fois pour la même durée, fixant une redevance de 2 403 euros au profit de la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. Pierre GEORGET : Merci Philippe. Je vais maintenant demander à Stéphane TONELLE de venir pour le point de la mutualisation, la contractualisation et la coopération intercommunale avec la présentation des Fonds de concours.

**Point N°5 : MUTUALISATION, CONTRACTUALISATION ET
COOPERATION INTERCOMMUNALE**

5-1: Fonds de concours – Lancement de l'appel à projets pour l'année 2025

M. Stéphane TONELLE : Bonsoir tout le monde.

L'article L5214-16 du CGCT dispose qu'une Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres. A ce titre, une somme de 100 000 euros a été inscrite au budget primitif cette année.

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement;
- Le montant du fonds de concours est limité : la commune bénéficiaire doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu;

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- L'attribution d'un fonds de concours doit être autorisée par délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes qui doivent être adoptées à la majorité simple.

Pour l'exercice 2025, il est proposé les modalités de mise en œuvre suivantes :

- Fonds de concours destiné uniquement aux Communes rurales (moins de 2000 habitants) ;
- Projets éligibles : investissements portant sur la revalorisation du patrimoine communal ouvert au public (incluant les travaux liés à la performance énergétique du bâti), mais pas les constructions nouvelles, et y-compris les achats de matériel pour les travaux effectués en régie ;
- Plafond d'aide : 20% d'un montant maximal de 30 000 euros, soit une subvention de 6 000 euros au maximum par dossier. En cas de reliquat éventuel sur l'enveloppe allouée au budget primitif cette année pour le fonds de concours, le pourcentage de prise en charge pour les dossiers présentés par les Communes de moins de 500 habitants pourrait être augmenté et s'élever au maximum à 40% du coût global de l'opération, toujours dans la limite d'une subvention maximale de 6 000 euros par dossier ;
 - Lancement d'un appel à projets aux communes membres au mois d'Avril 2025 ;
 - Jury de sélection des projets aidés : Commission Mutualisation, Contractualisation et Coopération Intercommunale.

Après avis favorable de la Commission Mutualisation, Contractualisation et Coopération Intercommunale en date du 10 Mars 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** les modalités de mise en œuvre du fonds de concours définies ci-avant,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'appel à projet aux communes ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

M. Stéphane TONELLE : Y a-t-il des questions ?

M. Alain YUX : Je pensais que dans le cadre du pacte financier, le Fonds de concours était ouvert à toutes les communes et non plus uniquement les communes de moins de 2000 habitants. C'est autre chose ?

M. Stéphane TONELLE : Oui, c'est différent. Le Fonds de Concours dont tu parles est destiné au changement d'affectation de la dotation de solidarité communautaire.

M. Alain YUX : D'accord.

M. Stéphane TONELLE : Ce sera sur le fonctionnement.

M. Alain YUX : D'accord. Merci.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

M. Stéphane TONELLE Pas d'autres questions ? Donc je vais mettre au vote, est-ce qu'il y a des personnes qui sont Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

Par conséquent,

Le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Mutualisation, Contractualisation et Coopération Intercommunale en date du 10 Mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane TONELLE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités de mise en œuvre du fonds de concours définies ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'appel à projet aux communes ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

M. Pierre GEORGET : Merci beaucoup Stéphane. Je vais demander à Hervé NAGLIK de bien vouloir nous rejoindre pour le point Services aux personnes âgées et handicapées/ Mobilité.

Point N°6 : SERVICES AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES/ MOBILITE

6-1 : Modification de la convention conclue avec la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires Maison de Santé (SISA MSP) de Baralle pour la prise en charge d'une quote-part des frais d'électricité du local PMI du bâtiment principal de la maison de santé

M. Hervé NAGLIK : Bonsoir à tous. Le point 6-1 concerne la modification de la convention conclue avec la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires Maison de Santé (SISA MSP) de Baralle pour la prise en charge d'une quote-part des frais d'électricité du local PMI du bâtiment principal de la maison de santé.

Par délibération en date du 15 décembre 2023, le conseil communautaire avait approuvé la signature d'une convention relative à la prise en charge d'une quote-part de l'électricité consommée par le bâtiment principal de la Maison de Santé de Baralle, pour le bureau que la Communauté de Communes met à disposition du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de ses différentes permanences (PMI, sage-femme,...).

La quote-part définie dans cette convention en date du 26 février 2024 s'élève à 2,8% de la facture totale d'électricité ; or, il s'avère que la Communauté de Communes occupe une quote-part du bâtiment un peu plus importante, à hauteur de 3,15%.

Il convient donc de redéfinir la prise en charge de la facture d'électricité par la Communauté de Communes à cette hauteur.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** la prise en charge de la quote-part de la facture d'électricité du bâtiment principal de la maison de santé de Baralle, à hauteur de 3,15%, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. Hervé NAGLIK : Y-a-t-il des questions ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci

Par conséquent,

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Hervé NAGLIK, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge de la quote-part de la facture d'électricité du bâtiment principal de la maison de santé de Baralle, à hauteur de 3,15%, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention correspondante, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

6-2 : Tarification pour le Service d'Aide à Domicile à compter du 1^{er} juin 2025

M. Hervé NAGLIK : Le point 6-2 concerne la tarification pour le Service d'Aide à Domicile à compter du 1^{er} juin 2025

La commission Services aux personnes âgées et handicapées/Mobilité en date du 27 février 2025 a émis un avis favorable pour appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2025, pour le Service d'Aide à Domicile, en fonction des personnes prises en charge :

Tarifs heures semaine :

	Tarif au 01/07/2024	Tarif actuel au 01/01/2025	Tarif proposé au 01/06/2025
APA	23 € 50	24 € 58	25 € 50
CARSAT (tarif fixé par la CNAV)	26 € 30	26 € 80	30 € 00
Sans prise en charge	23 € 50	23 € 50	24 € 40

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Tarifs dimanche et jours fériés :

	Tarif au 01/07/2024	Tarif actuel au 01/01/2025	Tarif proposé au 01/06/2025
APA	23 € 50	24 € 58	25 € 50
CARSAT (tarif fixé par la CNAV)	29 € 50	30 € 10	34 € 00
Sans prise en charge	26 € 50	26 € 50	27 € 50

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** ces tarifs pour une application à compter du 1^{er} juin 2025 et **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. Hervé NAGLIK : Y a-t-il des questions ? Oui ?

M. Jean-Pierre LESTOCARD : Monsieur le Président, est-ce que cette tarification vaut pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION ?

M. Hervé NAGLIK : Oui, dans la mesure où l'on a décidé au Conseil Communautaire d'élargir l'action du Service d'Aide à Domicile, les tarifs sont donc les mêmes sur l'ensemble du territoire.

M. Jean-Pierre LESTOCARD : D'accord. Merci.

M. Hervé NAGLIK : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je soumetts au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Services aux personnes âgées et handicapées/Mobilité, en date du 27 février 2025,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs du Service d'Aide à Domicile, **pour une application à compter du 1^{er} juin 2025**, ci-dessus exposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Pierre GEORGET : Nous arrivons aux points qu'il me revient de vous présenter.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Point N°7 : POLE RESSOURCES

➤ *Ressources humaines :*

7-1: Personnel communautaire – Mise à jour du tableau des effectifs

M. Pierre GEORGET : le point 7-1 concernant le Personnel communautaire et la mise à jour des effectifs.

Conformément à l'article L313-13 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois d'une Communauté de Communes sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Aussi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en ce qui concerne les postes qui ne sont plus pourvus suite à :

- des avancements de grade,
- des modifications de temps de travail,
- des réorganisations de services,
- des départs à la retraite.

Il est également apparu nécessaire de mettre à jour dans le tableau des effectifs l'appellation du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, qui n'existe plus depuis 2017, et de le remplacer par un poste d'adjoint administratif à temps complet pour agent en poste au service Finances.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la suppression au tableau des effectifs des postes dont la liste est annexée à la note de synthèse.
- **De supprimer** au tableau des effectifs, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, créé par la délibération n°14/M01/10 du 06 janvier 2014, et **de créer** au tableau des effectifs, un poste d'adjoint administratif à temps complet. Ce changement d'appellation concerne un agent du service Finances.
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

M. Pierre GEORGET : Est-ce que sur cette présentation, vous avez des questions ou des interrogations ? Pas de question ? Je soumetts au vote. Qui est Contre ? Abstention ?
Merci.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE la suppression au tableau des effectifs des postes dont la liste est annexée à la présente délibération*

- *ACCEPTE de supprimer au tableau des effectifs, à compter du 15 avril 2025, un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet, créé par la délibération n°14/M01/10 du 06 janvier 2014,*

- *ACCEPTE de créer au tableau des effectifs, à compter du 15 avril 2025, un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, conformément au décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier de ce cadre d'emploi. Cet emploi pourra être pourvu par un agent fonctionnaire ou un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.*

- *DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.*

7-2: Convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais relative à la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire

M. Pierre GEORGET: Le point suivant concerne la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais relative à la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire.

La médiation est un dispositif qui a vocation à désengorger les juridictions administratives, elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Aussi, la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire, généralise la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Le décret du 25 mars 2022 relatif à la mise en œuvre de cette procédure de médiation préalable obligatoire précise que le Centre de Gestion est habilité pour assurer la mission de médiation auprès des collectivités territoriales et des EPCI.

A cet effet, le Président du Centre de Gestion désigne, par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront la mission de médiateur.

Afin de permettre la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a proposé à la Communauté de Communes la signature d'une convention, annexée à la note de synthèse, qui serait applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le cas échéant, chaque dossier faisant l'objet d'une procédure de MPO sera facturé à la Communauté de Communes au tarif forfaitaire de 400 euros.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médiation Préalable Obligatoire proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, annexée à la note de synthèse, ainsi que tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

M. Pierre GEORGET : Par rapport à cette convention, avez-vous des questions ou des interrogations ? Pas de question ? Je mets au vote. Qui est Contre ? Abstention ? Merci.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médiation Préalable Obligatoire proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

7-3 : Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

M. Pierre GEORGET : le point 7-3, avec l'Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

L'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et les EPCI.

Afin de répondre à cette obligation, la Communauté de communes Osartis-Marquion a renforcé sa démarche de prévention en établissant son DUERP.

A cet effet, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Il constitue un état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le document unique doit être mis à jour en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la communauté de communes.

Le DUERP a été établi via un organisme extérieur, le Bureau Veritas, et mis à jour par notre service sécurité et prévention. Lors de sa séance du 28 mars 2025, le Comité Social et Territorial a émis un avis favorable sur ce document unique qui doit maintenant faire l'objet d'une délibération de notre Assemblée communautaire.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, annexé à la note de synthèse,
- **De dire** que le DUERP sera consultable auprès du service Sécurité et Prévention de la Communauté de Communes et que l'autorité territoriale procédera à une réévaluation régulière du document.

M. Pierre GEORGET : Par rapport à ce document, y-a -t'il des remarques ? Oui, Thibaut.

M. Thibaut SAMIER : Je n'arrive pas à ouvrir le document sur la tablette, il est trop volumineux je pense. C'est important parce que dans nos communes, nous sommes obligés d'en faire un aussi. Ce serait intéressant d'avoir l'annexe en version papier, comme ça on pourra l'utiliser.

M. Pierre GEORGET: D'accord, dans tous les cas, Sandy AHLOUCHE qui est présente et qui est gestionnaire Ressources Humaines a bien noté ta demande, Jonathan JASNIAK reverra également l'aspect technique.

S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je mets au vote. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le DUERP sera consultable auprès du service Sécurité et Prévention de la Communauté de Communes et que l'autorité territoriale procédera à une réévaluation régulière du document.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Point N°8 : Compte-rendu des décisions directes du Président

M. Pierre GEORGET: Vous avez dans votre dossier le compte rendu des décisions directes du Président qui vous sont transmises pour information.

N°de décision	Du 16 février au 31 mars 2025
A25-24	Renouvellement au titre de l'année 2025 de l'adhésion au Conseil de Développement Arras-Pays d'Artois, Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901, avec une participation de la Communauté de Communes qui se compose comme suit : Cotisation de 0,15 euro par habitant soit 6 422,10 euros Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la Communauté de Communes
A25-25	Souscription auprès de la SASU HEXAGONE MANUFACTURE, dont le siège social est situé à ARGENTEUIL (95104), d'un contrat de location longue durée de 60 mois LDD HEXABOX N° 1125100698 avec contrat de maintenance illimitée inclus, d'un robot aspirateur HEXAGONE CHRONO MP3 M510, pour assurer le nettoyage du bassin sportif de l'Espace aqualudique Aquatis, dans les conditions ci-après définies : Le contrat couvre : - la mise à disposition par Hexagone d'un robot aspirateur de piscine MP3 M MAGELLAN, la mise en service par un technicien HEXAGONE MANUFACTURE avec une formation du personnel utilisateur, ainsi que toutes les réparations et les réglages en bassin ou non, sur site ou en atelier, nécessaires au bon fonctionnement du robot aspirateur ; - le remplacement des pièces incluant systématiquement le coût de la main-d'oeuvre et du déplacement ou les frais de transport selon les termes du contrat. Le contrat de location est conclu pour une durée ferme de 5 ans, à compter du 1er mars 2025 jusqu'au 28 février 2030. Sont inclus dans le contrat, les coûts de la location du robot, des pièces et consommables, des déplacements, de la main-d'oeuvre, des révisions et réparations en atelier, des frais de transport, du robot de prêt si besoin. La facturation sera établie par paiements mensuels dès la réception du robot au début de la location. Soit un loyer de 249,04 € HT / mois / 1ère année ; 255,27 € HT / mois / 2ème année ; 261,65 € HT / mois / 3ème année ; 268,19 € HT / mois / 4ème année ; 247,89 € HT / mois / 5ème année ; à raison de 12 mois par an / 5 ans. À cela s'ajouteront les frais de dossier la 1ère année (48,15 € HT). Soit un montant total sur 5 années de 15 756,63 € HT, soit 18 907,96 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.
A25-26	Souscription auprès de la SASU HEXAGONE MANUFACTURE, dont le siège social est situé à ARGENTEUIL (95104), d'un contrat de location longue durée de 60 mois LDD HEXABOX N° 1125100696 avec contrat de maintenance illimitée inclus, d'un robot aspirateur HEXAGONE E-PEPS 200, pour assurer le nettoyage du bassin ludique de l'Espace aqualudique Aquatis, dans les conditions ci-après définies : Le contrat couvre : - la mise à disposition par Hexagone d'un robot aspirateur de piscine E-PEPS 200 MAGELLAN, la mise en service par un technicien HEXAGONE MANUFACTURE avec une formation du personnel utilisateur, ainsi que toutes les réparations et les réglages en bassin ou non, sur site ou en atelier, nécessaires au bon fonctionnement du robot aspirateur ; - le remplacement des pièces incluant systématiquement le coût de la main-d'oeuvre et du déplacement ou les frais de transport selon les termes du contrat. Le contrat de location est conclu pour une durée ferme de 5 ans, à compter du 1er mars 2025 jusqu'au 28 février 2030. Sont inclus dans le contrat, les coûts de la location du robot, des pièces et consommables, des déplacements, de la main-d'oeuvre, des révisions et réparations en atelier, des frais de transport, du robot de prêt si besoin. La facturation sera établie par paiements mensuels dès la réception du robot au début de la location.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

	<p>Soit un loyer de 207,37 € HT / mois / 1ère année ; 212,55 € HT / mois / 2ème année ; 217,87 € HT / mois / 3ème année ; 223,31 € HT / mois / 4ème année ; 228,90 € HT / mois / 5ème année ; à raison de 12 mois par an / 5 ans.</p> <p>À cela s'ajouteront les frais de dossier la 1ère année (48,15 € HT).</p> <p>Soit un montant total sur 5 années de 13 128,15 € HT, soit 15 753,78 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A25-27	<p>Avenant à la convention d'occupation pour l'immeuble à usage d'habitation situé 984 Route Nationale à Brebières sur un terrain d'une contenance totale de 216 m², avec Mme Marie-Michèle RZASA</p> <p>Cet avenant prolonge pour une durée d'un an, du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, la convention, moyennant un loyer de 500 €/mois (les charges sont payées par la locataire)</p>
A25-28	<p>Décision de commander auprès de la SAS EUROFEU SERVICES, sise à ROUVROY (62320) – Chêne Rouge n°1664 Rue Pablo Picasso, une prestation de maintenance préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie dans les bâtiments communautaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Siège administratif : 440.75 € TTC •Tiers-lieu numérique : 4.28 € TTC •Déchèterie de Biache-Saint-Vaast : 101.48 € TTC •Déchèterie de Vis-en-Artois : 58.39 € TTC •Déchèterie de Baralle : 174.39 € TTC •Annexe de Marquion : 423.93 € TTC •Annexe de Vitry-en-Artois : 102.81 € TTC <p>Pour un montant total de 1 088.37 € HT, soit 1 306.03 € TTC</p> <p>-D'imputer les dépenses en résultant sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
A25-29	<p>Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION à la Fédération Française de Randonnée (Association Loi 1901), via un formulaire d'adhésion auprès du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Pas-de-Calais, au titre de l'année 2025.</p> <p>-Montant de l'adhésion : 150 euros</p> <p>-D'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.</p>
A25-30	<p>Décision de commander auprès de la SAS EUROFEU SERVICES, sise à ROUVROY (62320) – Chêne Rouge n°1664 Rue Pablo Picasso, une prestation de maintenance préventive et corrective des Systèmes de Sécurité Incendie pour l'espace aqualudique Aquatis</p> <p>Pour un montant total de 649.46 € HT, soit 779.35 € TTC</p> <p>-D'imputer les dépenses en résultant sur les crédits qui seront inscrits au budget.</p>
A25-31	<p>Approbation de l'opération relative à l'organisation de séjours de vacances pour les enfants et les jeunes pour l'été 2025 et lancement de la procédure de consultation correspondante (accord-cadre de prestations de services - procédure de passation : procédure applicable aux services sociaux et autres services spécifiques de l'article R.2123-1-3° du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du même code - caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire, passé avec un seul opérateur, à bons de commande, d'une durée de validité d'un an, non reconductible, avec :</p> <p>Lot n° 1 : Séjour multi-activités avec un espace de baignade à proximité (en France) pour les 8-15 ans : un montant maximum sur 1 an de 45 000 € TTC ;</p> <p>Lot n° 2 : Séjour multi-activités à la mer (en France ou à l'étranger) pour les 13-17 ans : un montant maximum sur 1 an de 40 000 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A25-32	<p>Décision de commander auprès de la société ECO2 ENERGIES sise à BARALLE (62860) - ZAL DE BARALLE – 12, RUE SAINT GEORGES, l'entretien annuel 2025 de la chaudière gaz présente au sein du local balnéothérapie de la maison de santé de Baralle.</p> <p>-Le tarif de la prestation est fixé à 112,80 euros HT, soit 119 euros TTC.</p> <p>-D'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.</p>
A25-33	<p>Décision de conclure un contrat de prestation de service avec le Groupe Associatif SIEL BLEU, sis 42 rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG, pour des ateliers relatifs aux bienfaits de l'activité physique adaptée et la prévention des chutes des personnes âgées ou en situation de fragilité (cours d'activités physique adaptée) :</p>

062-200047048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

	<p>11 séances d'activité physique d'une durée d'une heure, à Arleux-en-Gohelle, aux dates suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> •Avril 2025 : 7, 14 et 28 •Mai 2025 : 5, 12, 19 et 26 •Juin 2025 : 2, 16, 23 et 30 <p>Montant : 65 euros de l'heure, soit au total 715 euros pour les 11 séances.</p> <p>Cette action de prévention est subventionnée par le Département du Pas de Calais dans le cadre des fonds qui ont été versés à la communauté de communes au titre de la conférence des financeurs.</p>
A25-34	<p>Avenant N° 5 à l'accord-cadre à bons de commande N° 2023/03/01 : "Fourniture de produits d'entretien, accessoires de nettoyage et articles divers de droguerie" - avec la SAS TOUSSAINT 59 à TILLOY-LEZ-CAMBRAI (59554) - pour le motif suivant : changement d'une référence à la ligne 7.12 du Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) :</p> <p>L'article 7.12 - Lingettes nettoyantes désinfectantes - boîte de 100, initialement renseigné : Référence fournisseur : 920128 / Désignation article fournisseur : Gojo Purell lingettes Wipes Plus antimicrobial désinfection des surfaces Boîte de 100 / Conditionnement de vente : Unité / Prix au conditionnement : 2,51 € HT</p> <p>est remplacé par :</p> <p>L'article 7.12 - Lingettes nettoyantes désinfectantes - boîte de 100 : Référence fournisseur : 997118 / Désignation article fournisseur : Sanitizer 100 lingettes mains et surfaces désinfectantes Boîte de 100 / Conditionnement de vente : Unité / Prix au conditionnement : 2,35 € HT.</p> <p>Cet avenant N° 5 n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.</p> <p>Les autres clauses et conditions générales de l'accord-cadre restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.</p>
A25-35	<p>Avenant N° 6 à l'accord-cadre à bons de commande N° 2023/03/01 : "Fourniture de produits d'entretien, accessoires de nettoyage et articles divers de droguerie" - avec la SAS TOUSSAINT 59 à TILLOY-LEZ-CAMBRAI (59554) - pour le motif suivant : changement d'une référence à la ligne 4.1 du Bordereau des prix unitaires (B.P.U.) :</p> <p>L'article 4.1 - Crème lavante mains, corps et cheveux ECOLABEL bidon 5 litres, initialement renseigné : Référence fournisseur : 920074 / Désignation article fournisseur : Prodene Lola Neutral savon doux hypoallergénique Ecolabel 5L / Conditionnement de vente : Unité / Prix au conditionnement : 7,11 € HT</p> <p>est remplacé par :</p> <p>L'article 4.1 - Crème lavante mains, corps et cheveux ECOLABEL bidon 5 litres : Référence fournisseur : 108092 / Désignation article fournisseur : Crème lavante mains Tendres bulles Simplement sans parfum EU Ecolabel 5L / Conditionnement de vente : Unité / Prix au conditionnement : 6,65 € HT.</p> <p>Cet avenant N° 6 n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.</p> <p>Les autres clauses et conditions générales de l'accord-cadre restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.</p>
A25-36	<p>Convention d'Animation avec l'Association Effet de scènes à SANTES (59211), représentée par Madame Doriane FREMAUX, pour une animation sur site "Atelier cirque", le samedi 24 mai 2025 à la Salle des Fêtes de MARQUION, dans le cadre du spectacle du Relais Petite Enfance A MINI PAS :</p> <p>Durée de l'atelier : 1 heure ;</p> <p>Coût : 150,00 € l'atelier + frais de déplacement A/R (126 kms, sur la base de 0,70 € le km), d'un montant de 88,02 €, soit un montant total de 238,02 € TTC (comprenant le prêt du matériel de cirque, le cachet net et les charges GUSO).</p> <p>Le règlement interviendra sur présentation d'une facture. En cas d'annulation moins d'un mois avant la date de l'atelier, versement d'une somme de 15 % selon les conditions prévues au contrat.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A25-37	<p>Commande auprès de l'Association Préparons Demain à CARHAIX-PLOUGUER (29270) pour la fourniture de 5 films pédagogiques à usage professionnel ("Les aventuriers du goût", "Tous dehors !", "Le miroir des émotions", "Bien dans son corps, bien dans sa tête", "Sépare moi accueille moi"), pour des temps de projection à titre gratuit, dans le cadre des réunions de professionnalisation destinées aux assistants maternels du territoire organisées par le Relais</p>

062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

	<p>Petite Enfance A MINI PAS, pour un montant de 285,00 € TTC (55,00 € HT le DVD + Frais de port d'un montant de 10,00 €).</p> <p>Ce tarif professionnel permet d'utiliser chaque film à des fins pédagogiques, pour des prêts à titre gratuit ou pour des temps de projection à titre gratuit. L'autorisation d'utilisation figurera sur la facture.</p> <p>T.V.A. non applicable (article 261-7-1° du CGI).</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
--	--

Point N°9 : Questions orales

M. Pierre GEORGET Je n'ai pas reçu de questions orales dans les délais impartis et régis par notre règlement intérieur des Assemblées.

Point N°10 : Informations diverses

M. Pierre GEORGET : Je n'ai pas reçu non plus d'informations diverses.

Point N°11 : Choix du prochain Conseil Communautaire

M. Pierre GEORGET : Le choix du prochain Conseil Communautaire sera donc le vendredi 13 juin à 17h00 à ECOURT-SAINT-QUENTIN.

La séance est levée. Merci.

FIN DE LA SEANCE : 19h00

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 13 juin 2025

Le Président

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20250613-25-M06-41-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025